

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXI^e ANNEE. - N° 33

MARDI 24 AVRIL 2012

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 24 AVRIL 2012

	Pages
Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la commémoration de l'abolition de l'esclavage.....	1041
VILLE DE PARIS	
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0560 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Alfred Stevens, à Paris 9 ^e (Arrêté du 17 avril 2012).....	1043
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0629 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun et des cycles boulevard de Magenta, à Paris 9 ^e et 10 ^e (Arrêté du 18 avril 2012)	1043
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0649 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Laferrière, à Paris 9 ^e (Arrêté du 17 avril 2012)	1044
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0653 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Nicolaï, de la Lancette et de Wattignies, à Paris 12 ^e (Arrêté du 17 avril 2012).....	1044
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0661 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Claude Decaen, à Paris 12 ^e (Arrêté du 18 avril 2012)	1045
Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Fixation, à compter du 1 ^{er} janvier 2012, du tarif horaire plancher dans les haltes-garderies de la Ville de Paris (Arrêté du 4 janvier 2012)	1045
Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Fixation, à compter du 1 ^{er} janvier 2012, du tarif journalier plancher dans les crèches collectives, haltes-crèches, crèches familiales, jardins d'enfants et jardins maternels de la Ville de Paris (Arrêté du 4 janvier 2012)	1046
Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Abrogation des arrêtés constitutifs des sous-régies de recettes, Petite Enfance 1 ^{er} secteur, régie de recettes n° 1442 et d'avances n° 442 (Arrêté du 1 ^{er} mars 2012)	1046

Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la commémoration de l'abolition de l'esclavage.

VILLE DE PARIS

Paris, le 4 avril 2012

L'Adjoint au Maire
chargé de l'Organisation
et du Fonctionnement
du Conseil de Paris,
de la Propreté
et du traitement des déchets

NOTE

à l'attention de
Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement,
et Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux
et Directeurs de la Ville de Paris

A l'occasion de la commémoration de l'abolition de l'esclavage, les bâtiments et édifices publics devront être pavoisés aux couleurs nationales le jeudi 10 mai 2012.

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint au Maire
chargé de l'Organisation
et du Fonctionnement du Conseil de Paris
de la Propreté et du traitement des déchets

François DAGNAUD

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Abrogation des arrêtés constitutifs des sous-régies de recettes, Petite Enfance 2^e secteur, régie de recettes n° 1443 et d'avances n° 443 (Arrêté du 1^{er} mars 2012)

1052

Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la nature des épreuves et du règlement du concours réservé pour l'accès au corps des techniciens des services culturels (F/H) de la Commune de Paris — dans la spécialité activités du multimédia (Arrêté du 8 février 2012)

1056

Direction des Ressources Humaines. — Fin de fonctions d'une administratrice hors classe de la Ville de Paris.....	1057
Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement à la hors-classe du corps des administrateurs de la Ville de Paris, au titre de l'année 2012	1057
Direction des Ressources Humaines. — Promotion à la hors-classe du corps des administrateurs de la Ville de Paris, au titre de l'année 2012.....	1057
Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, par ordre de mérite, au grade d'ingénieur général de classe exceptionnelle de la Commune de Paris, au titre de l'année 2012	1057
Direction des Ressources Humaines. — Nominations aux choix au grade d'ingénieur général de classe exceptionnelle de la Commune de Paris, au titre de l'année 2012	1057
Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, par ordre de mérite, au grade d'ingénieur général de la Commune de Paris, au titre de l'année 2012	1057
Direction des Ressources Humaines. — Nominations aux choix au grade d'ingénieur général de la Commune de Paris, au titre de l'année 2012	1058
Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, par ordre de mérite, au grade d'ingénieur en chef des services techniques de la Commune de Paris, au titre de l'année 2012	1058
Direction des Ressources Humaines. — Nominations aux choix au grade d'ingénieur en chef des services techniques de la Commune de Paris, au titre de l'année 2012	1058
Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, par ordre de mérite, au grade d'ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris, au titre de l'année 2012.....	1058
Direction des Ressources Humaines. — Nominations aux choix au grade d'ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris, au titre de l'année 2012	1058
Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'inspecteur chef de sécurité de 1 ^{re} classe — Année 2012	1059
Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'inspecteur chef de sécurité de 2 ^e classe — Année 2012	1059
Direction des Ressources Humaines. — Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours sur titres de maître de conférences E.S.P.C.I. — spécialité sciences analytiques, ouvert à partir du 13 février 2012, pour un poste.....	1060
Direction des Ressources Humaines. — Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours sur titres de maître de conférences E.S.P.C.I. — spécialité matériaux cristallisés, ouvert à partir du 13 février 2012, pour un poste.....	1060
Direction des Ressources Humaines. — Liste, par ordre alphabétique, des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve orale d'admission du concours interne réservé pour l'accès au corps des professeurs de l'E.S.P.C.I. — discipline physique, chimie et biologie dans les sciences pluridisciplinaires pour l'ingénierie, ouvert à partir du 12 mars 2012, pour deux postes.....	1060

Direction des Ressources Humaines. — Liste, par ordre de mérite, des candidats déclarés reçus au concours externe d'agent de maîtrise — spécialité bâtiments, ouvert à partir du 13 février 2012, pour deux postes.....	1060
Direction des Ressources Humaines. — Liste, par ordre de mérite, des candidats déclarés reçus au concours interne d'agent de maîtrise — spécialité bâtiments, ouvert à partir du 13 février 2012, pour quatre postes.....	1060
Direction des Ressources Humaines. — Nom du candidat figurant sur la liste complémentaire d'admission établie à l'issue des épreuves du concours interne d'agent de maîtrise de la Commune de Paris — dans la spécialité bâtiments, ouvert à partir du 13 février 2012	1060

DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation de la capacité d'accueil et de la participation annuelle pour 2012 applicables au S.A.V.S. ARCAT situé 94/102, rue de Buzenval, à Paris 20 ^e (Arrêté du 3 avril 2012)	1061
Direction des Ressources Humaines. — Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s retenu(e)s après sélection sur dossier et autorisé(e)s à participer à l'épreuve orale d'admission du concours sur titres pour l'accès au corps des psychologues (F/H) du Département de Paris, ouvert à partir du 2 avril 2012, pour onze postes.....	1061
D.A.S.E.S. — Liste, par ordre alphabétique, des candidats autorisés à se présenter au concours sur titres d'éducateur spécialisé des établissements départementaux, ouvert à partir du 23 avril 2012	1062

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2012-00311 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 6 avril 2012)	1062
Arrêté n° 2012-00321 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 10 avril 2012)	1062
Arrêté n° 2012-00353 modifiant les règles du stationnement rue de la Manutention, à Paris 16 ^e (Arrêté du 17 avril 2012)	1063
Arrêté n° 2012-00354 réglementant la circulation et le stationnement quai des Orfèvres, à Paris 1 ^{er} (Arrêté du 17 avril 2012)	1063
Arrêté n° 2012-00355 instaurant la règle du stationnement interdit et considéré comme gênant au droit des n ^{os} 6 à 8, rue Massillon, à Paris 4 ^e (Arrêté du 17 avril 2012).....	1063
Arrêté n° 2012-00358 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale (Arrêté du 17 avril 2012).....	1064
Arrêté n° 2012-00365 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation avenue de Breteuil, entre la place Henri Queuille, à Paris 15 ^e et l'avenue Duquesne, à Paris 7 ^e (Arrêté du 18 avril 2012).....	1066

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

Etablissement Public Local dénommé EAU DE PARIS. — Délibérations du Conseil d'Administration du 5 mars 2012	1067
--	------

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — dans le grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — spécialité plombier — Rappel 1075

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur épreuves professionnelles pour l'accès à la spécialité « activités du multimédia » du corps des techniciens des services culturels de la Commune de Paris (F/H). — Rappel 1075

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des puéricultrices (F/H) de la Commune de Paris — Rappel.. 1076

POSTES A POURVOIR

E.I.V.P. — Ecole Supérieure du Génie Urbain. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur ou technicien confirmé (F/H) 1076

VILLE DE PARIS

Voirie et Déplacements. — **Arrêté n° 2012 T 0560 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Alfred Stevens, à Paris 9^e.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-247 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 9^e arrondissement ;

Considérant que des travaux privés nécessitent de régler, à titre provisoire, le stationnement rue Alfred Stevens, à Paris 9^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles de fin de travaux : le 8 juin 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE ALFRED STEVENS, 9^e arrondissement, côté pair, au n° 4.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-247 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 4.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 avril 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur en Chef,
Chef du Service des Déplacements*

Thierry LANGE

Voirie et Déplacements. — **Arrêté n° 2012 T 0629 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun et des cycles boulevard de Magenta, à Paris 9^e et 10^e.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-010 du 24 janvier 2005 modifiant l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies réservées à la circulation des cycles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Considérant que les travaux de renouvellement du réseau ErDF nécessitent de régler, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun et des cycles boulevard de Magenta, à Paris 9^e et 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 au 27 avril 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation aux adresses suivantes :

— BOULEVARD DE MAGENTA, 9^e et 10^e arrondissements, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD DE ROCHECHOUART et la RUE DU FAUBOURG POISSONNIERE, côté impair, le 24 avril 2012 ;

— BOULEVARD DE MAGENTA, 10^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le n° 166 et le BOULEVARD DE LA CHAPELLE, côté pair, le 27 avril 2012.

Les dispositions de l'arrêté n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne le boulevard de Magenta mentionnée au présent article.

Art. 2. — La piste cyclable sur trottoir est interdite à la circulation aux adresses suivantes :

— BOULEVARD DE MAGENTA, 9^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le n° 166 et le BOULEVARD DE LA CHAPELLE, côté pair ;

— BOULEVARD DE MAGENTA, 9^e et 10^e arrondissements, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD DE ROCHECHOUART et la RUE DU FAUBOURG POISSONNIERE, côté impair.

Les dispositions de l'arrêté n° 2005-010 du 24 janvier 2005 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne le boulevard de Magenta mentionnée au présent article.

Art. 3. — La circulation est interdite aux adresses suivantes :

— BOULEVARD DE MAGENTA, 9^e et 10^e arrondissements, dans sa partie comprise entre le n° 166 et le BOULEVARD DE LA CHAPELLE, côté pair, les 25 et 26 avril 2012 ;

— BOULEVARD DE MAGENTA, 9^e et 10^e arrondissements, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD DE ROCHECHOUART et la RUE DU FAUBOURG POISSONNIERE, côté impair, les 25 et 26 avril 2012.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 avril 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 6^e Section Territoriale
de Voirie*

Florence FARGIER

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0649 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Laferrière, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'étanchéité entrepris par la R.A.T.P. rue Notre-Dame de Lorette, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Laferrière, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 28 septembre 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE LAFERRIERE, 9^e arrondissement, côté impair, au n° 5.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 avril 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef,
Chef du Service des Déplacements*

Thierry LANGE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0653 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Nicolaï, de la Lancette et de Wattignies, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ErDF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans les rues Nicolaï, de la Lancette et de Wattignies, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 avril au 25 mai 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE NICOLAÏ, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 24 et le n° 26 bis, du 25 au 30 avril 2012 ;

— RUE DE LA LANCETTE, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 24 et le n° 38, du 30 avril au 9 mai 2012 ;

— RUE NICOLAÏ, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 25 et le n° 29, du 30 avril au 9 mai 2012 ;

— RUE DE WATTIGNIES, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 26 et le n° 38 (14 places), du 16 au 25 mai 2012 ;

— RUE DE WATTIGNIES, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 29 et le n° 41 (14 places), du 9 au 16 mai 2012 ;

— RUE NICOLAÏ, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 26 ter et le n° 36, du 30 avril au 9 mai 2012 ;

— RUE NICOLAÏ, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 21 et le n° 23, du 25 au 30 avril 2012.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 avril 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur en Chef,
Chef du Service des Déplacements
Thierry LANGE

Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0661 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Claude Decaen, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique, entre les n°s 28 et 30, de la rue Claude Decaen, à Paris 12^e, nécessitent d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 8 juin 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE CLAUDE DECAEN, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 28 et le n° 30, sur 8 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 avril 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur en Chef,
Chef du Service des Déplacements
Thierry LANGE

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2012, du tarif horaire plancher dans les haltes-garderies de la Ville de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la lettre circulaire n° 66 du 12 avril 2002 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales portant sur le barème des participations familiales ;

Vu la Délibération du Conseil de Paris des 23 et 24 septembre 2002 modifiée par délibération des 7 et 8 juillet 2008 fixant les modalités de calcul des participations familiales dans les haltes-garderies de la Ville de Paris à partir du 1^{er} septembre 2002 ;

Vu les instructions du 21 décembre 2011 de la Caisse d'Allocations Familiales de Paris fixant à 598,42 €, le montant plancher correspondant au montant du revenu de solidarité active mensuel garanti à une personne seule avec un enfant, déduction faite du forfait logement ;

Sur proposition de la Directrice des Familles et de la Petite Enfance ;

Arrête :

Article premier. — Le tarif horaire plancher applicable dans les haltes-garderies de la Ville de Paris est fixé, à compter du 1^{er} janvier 2012, selon le barème suivant :

	Familles d'1 enfant	Familles de 2 enfants	Familles de 3 enfants	Familles de 4 enfants et +
Montant plancher du tarif horaire	0,36 €	0,30 €	0,24 €	0,18 €

Art. 2. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 janvier 2012

Pour le Maire de Paris,
et par délégation
La Directrice
des Familles et de la Petite Enfance
Véronique DUROY

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2012, du tarif journalier plancher dans les crèches collectives, haltes-crèches, crèches familiales, jardins d'enfants et jardins maternels de la Ville de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la lettre circulaire n° 66 du 12 avril 2002 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales portant sur le barème des participations familiales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 23 et 24 septembre 2002 modifiée par délibération des 7 et 8 juillet 2008 fixant les modalités de calcul des participations familiales dans les crèches collectives, haltes-crèches, crèches familiales, jardins d'enfants et jardins maternels de la Ville de Paris à partir du 1^{er} septembre 2002 ;

Vu les instructions du 21 décembre 2011 de la Caisse d'Allocations Familiales de Paris fixant à 598,42 €, le montant plancher correspondant au montant du revenu de solidarité active mensuel garanti à une personne seule avec un enfant, déduction faite du forfait logement ;

Sur proposition de la Directrice des Familles et de la Petite Enfance ;

Arrête :

Article premier. — Le tarif journalier plancher applicable dans les crèches collectives, haltes-crèches, crèches familiales, jardins d'enfants et jardins maternels de la Ville de Paris est fixé, à compter du 1^{er} janvier 2012, selon le barème suivant :

	Familles d'1 enfant	Familles de 2 enfants	Familles de 3 enfants	Familles de 4 enfants et +
Montant plancher du tarif journalier	3,59 €	2,99 €	2,39 €	1,80 €

Art. 2. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 janvier 2012

Pour le Maire de Paris,
et par délégation,

*La Directrice
des Familles et de la Petite Enfance*

Véronique DUROY

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Abrogation des arrêtés constitutifs des sous-régies de recettes, Petite Enfance 1^{er} secteur, régie de recettes n° 1442 et d'avances n° 442.

Sous-régie n° 1442-01 : DFPE du 1^{er} arrondissement :

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 12 novembre 2003 modifié instituant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-direction des ressources, 1^{er} secteur, une régie de recettes et d'avances en vue notamment d'assurer le recouvrement de divers produits ;

Vu l'arrêté municipal du 31 mars 2011 instituant une sous-régie de recettes de la Petite Enfance à la Mairie du 1^{er} arrondissement (1^{er} secteur) pour l'encaissement des participations familiales à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-direction des ressources ;

Considérant qu'il convient d'abroger l'arrêté constitutif de la sous-régie de recettes 1442-01 - DFPE du 1^{er} arrondissement, située à la Mairie du 1^{er} arrondissement — 4, place du Louvre, 75001 Paris ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile de France et du Département de Paris en date du 14 février 2012 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1^{er} mars 2012, est abrogée la sous-régie de recettes 1442-01 - DFPE du 1^{er} arrondissement, à la Mairie du 1^{er} arrondissement auprès du Bureau de l'exécution financière, Sous-direction des ressources, Direction des Familles et de la Petite Enfance, Ville de Paris.

Art. 2. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance et le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile de France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité

— au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile de France et du Département de Paris — Service poursuites et régies locales — 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des finances — Bureau des procédures et de l'expertise comptables — Pôle méthode et qualité des recettes et régies ;

— à la Directrice des Familles et de la Petite Enfance — Bureau de l'exécution financière ;

— au Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires — Sous-direction des relations avec les mairies d'arrondissement — Service des mairies d'arrondissement ;

— au régisseur intéressé ;

— aux mandataires suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2012

Pour le Maire de Paris,
et par délégation,

Le Chef du Bureau de l'Exécution Financière

Dominique PARAY

Sous-régie n° 1442-02 : DFPE du 2^e arrondissement :

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 12 novembre 2003 modifié instituant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-direction des ressources, 1^{er} secteur, une régie de recettes et d'avances en vue notamment d'assurer le recouvrement de divers produits ;

Vu l'arrêté municipal du 31 mars 2011 instituant une sous-régie de recettes de la Petite Enfance à la Mairie du 2^e arrondissement (1^{er} secteur) pour l'encaissement des participations familiales à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-direction des ressources ;

Considérant qu'il convient d'abroger l'arrêté constitutif de la sous-régie de recettes 1442-02 - DFPE du 2^e arrondissement, située à la Mairie du 2^e arrondissement — 8, rue de la Banque, 75002 Paris ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile de France et du Département de Paris en date du 14 février 2012 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1^{er} mars 2012, est abrogée la sous-régie de recettes 1442-02 - DFPE du 2^e arrondissement, à la Mairie du 2^e arrondissement auprès du Bureau de l'exécution financière, Sous-direction des ressources, Direction des Familles et de la Petite Enfance, Ville de Paris.

Art. 2. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance et le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile de France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile de France et du Département de Paris — Service poursuites et régies locales — 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;
- au Directeur des Finances — Bureau des procédures et de l'expertise comptables — Pôle méthode et qualité des recettes et régies ;
- à la Directrice des Familles et de la Petite Enfance — Bureau de l'exécution financière ;
- au Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires — Sous-Direction des relations avec les mairies d'arrondissement — Service des mairies d'arrondissement ;
- au régisseur intéressé ;
- aux mandataires suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2012

Pour le Maire de Paris,
et par délégation,
Le Chef du Bureau de l'Exécution Financière
Dominique PARAY

Sous-régie n° 1442-03 : DFPE du 3^e arrondissement :

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 12 novembre 2003 modifié instituant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-direction des ressources, 1^{er} secteur, une régie de recettes et d'avances en vue notamment d'assurer le recouvrement de divers produits ;

Vu l'arrêté municipal du 31 mars 2011 instituant une sous-régie de recettes de la Petite Enfance à la Mairie du 3^e arrondissement (1^{er} secteur) pour l'encaissement des participations familiales à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-direction des ressources ;

Considérant qu'il convient d'abroger l'arrêté constitutif de la sous-régie de recettes 1442-03 - DFPE du 3^e arrondissement, située à la Mairie du 3^e arrondissement — 2, rue Eugène Spuller, 75003 Paris ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile de France et du Département de Paris en date du 14 février 2012 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1^{er} mars 2012, est abrogée la sous-régie de recettes 1442-03 - DFPE du 3^e arrondissement, à la Mairie du 3^e arrondissement auprès du Bureau de l'exécution financière, Sous-direction des ressources, Direction des Familles et de la Petite Enfance, Ville de Paris.

Art. 2. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance et le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile de France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile de France et du Département de Paris — Service poursuites et régies locales — 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;
- au Directeur des finances — Bureau des procédures et de l'expertise comptables — Pôle méthode et qualité des recettes et régies ;
- à la Directrice des Familles et de la Petite Enfance — Bureau de l'exécution financière ;
- au Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires — Sous-Direction des relations avec les mairies d'arrondissement — Service des mairies d'arrondissement ;
- au régisseur intéressé ;
- aux mandataires suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2012

Pour le Maire de Paris,
et par délégation,
Le Chef du Bureau de l'Exécution Financière
Dominique PARAY

Sous-régie n° 1442-04 : DFPE du 4^e arrondissement :

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 12 novembre 2003 modifié, instituant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-direction des ressources, 1^{er} secteur, une régie de recettes et d'avances en vue notamment d'assurer le recouvrement de divers produits ;

Vu l'arrêté municipal du 31 mars 2011 instituant une sous-régie de recettes de la Petite Enfance à la Mairie du 4^e arrondissement (1^{er} secteur) pour l'encaissement des participations familiales à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-direction des ressources ;

Considérant qu'il convient d'abroger l'arrêté constitutif de la sous-régie de recettes 1442-04 - DFPE du 4^e arrondissement, située à la Mairie du 4^e arrondissement — 2, place Baudoyer, 75004 Paris ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile de France et du Département de Paris en date du 14 février 2012 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1^{er} mars 2012, est abrogée la sous-régie de recettes 1442-04 - DFPE du 4^e arrondissement, à la Mairie du 4^e arrondissement auprès du Bureau de l'exécution financière, Sous-direction des ressources, Direction des Familles et de la Petite Enfance, Ville de Paris.

Art. 2. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance et le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile de France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile de France et du Département de Paris — Service poursuites et régies locales — 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;
- au Directeur des Finances — Bureau des procédures et de l'expertise comptables — Pôle méthode et qualité des recettes et régies ;
- à la Directrice des Familles et de la Petite Enfance — Bureau de l'exécution financière ;
- au Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires — Sous-Direction des relations avec les mairies d'arrondissement — Service des mairies d'arrondissement ;
- au régisseur intéressé ;
- aux mandataires suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2012

Pour le Maire de Paris,
et par délégation,
Le Chef du Bureau de l'Exécution Financière
Dominique PARAY

Sous-régie n° 1442-05 : DFPE du 5^e arrondissement :

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 12 novembre 2003 modifié instituant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-direction des ressources, 1^{er} secteur, une régie de recettes et d'avances en vue notamment d'assurer le recouvrement de divers produits ;

Vu l'arrêté municipal du 31 mars 2011 instituant une sous-régie de recettes de la Petite Enfance à la mairie du 5^e arrondissement (1^{er} secteur) pour l'encaissement des participations familiales à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-direction des ressources ;

Considérant qu'il convient d'abroger l'arrêté constitutif de la sous-régie de recettes 1442-05 - DFPE du 5^e arrondissement, située à la Mairie du 5^e arrondissement — 21, place du Panthéon, 75005 Paris ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile de France et du Département de Paris en date du 14 février 2012 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1^{er} mars 2012, est abrogée la sous-régie de recettes 1442-05 - DFPE du 5^e arrondissement, à la Mairie du 5^e arrondissement auprès du Bureau de l'exécution financière, Sous-direction des ressources, Direction des Familles et de la Petite Enfance, Ville de Paris.

Art. 2. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance et le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile de France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile de France et du Département de Paris — Service poursuites et régies locales — 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;
- au Directeur des Finances — Bureau des procédures et de l'expertise comptables — Pôle méthode et qualité des recettes et régies ;
- à la Directrice des Familles et de la Petite Enfance — Bureau de l'exécution financière ;
- au Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires — Sous-Direction des relations avec les mairies d'arrondissement — Service des mairies d'arrondissement ;
- au régisseur intéressé ;
- aux mandataires suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2012

Pour le Maire de Paris,
et par délégation,
Le Chef du Bureau de l'Exécution Financière
Dominique PARAY

Sous-régie n° 1442-06 : DFPE du 6^e arrondissement :

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 12 novembre 2003 modifié instituant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-direction des ressources, 1^{er} secteur, une régie de recettes et d'avances en vue notamment d'assurer le recouvrement de divers produits ;

Vu l'arrêté municipal du 31 mars 2011 instituant une sous-régie de recettes de la Petite Enfance à la Mairie du 6^e arrondissement (1^{er} secteur) pour l'encaissement des participations familiales à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-direction des ressources ;

Considérant qu'il convient d'abroger l'arrêté constitutif de la sous-régie de recettes 1442-06 - DFPE du 6^e arrondissement, située à la Mairie du 6^e arrondissement — 78, rue Bonaparte, 75006 Paris ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile de France et du Département de Paris en date du 14 février 2012 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1^{er} mars 2012, est abrogée la sous-régie de recettes 1442-06 - DFPE du 6^e arrondissement, à la Mairie du 6^e arrondissement auprès du Bureau de l'exécution financière, Sous-direction des ressources, Direction des Familles et de la Petite Enfance, Ville de Paris.

Art. 2. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance et le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile de France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile de France et du Département de Paris — Service poursuites et régies locales — 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;
- au Directeur des finances — Bureau des procédures et de l'expertise comptables — Pôle méthode et qualité des recettes et régies ;
- à la Directrice des Familles et de la Petite Enfance — Bureau de l'exécution financière ;
- au Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires — Sous-direction des relations avec les mairies d'arrondissement — Service des mairies d'arrondissement ;
- au régisseur intéressé ;
- aux mandataires suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2012

Pour le Maire de Paris,
et par délégation,

Le Chef du Bureau de l'Exécution Financière
Dominique PARAY

Sous-régie n° 1442-07 : DFPE du 7^e arrondissement :

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 12 novembre 2003 modifié instituant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-direction des ressources, 1^{er} secteur, une régie de recettes et d'avances en vue notamment d'assurer le recouvrement de divers produits ;

Vu l'arrêté municipal du 31 mars 2011 instituant une sous-régie de recettes de la Petite Enfance à la Mairie du 7^e arrondissement (1^{er} secteur) pour l'encaissement des participations familiales à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-direction des ressources ;

Considérant qu'il convient d'abroger l'arrêté constitutif de la sous-régie de recettes 1442-07 - DFPE du 7^e arrondissement, située à la Mairie du 7^e arrondissement — 116, rue de Grenelle, 75007 Paris ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile de France et du Département de Paris en date du 14 février 2012 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1^{er} mars 2012, est abrogée la sous-régie de recettes 1442-07 - DFPE du 7^e arrondissement, à la Mairie du 7^e arrondissement auprès du Bureau de l'exécution financière, Sous-direction des ressources, Direction des Familles et de la Petite Enfance, Ville de Paris.

Art. 2. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance et le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile de France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile de France et du Département de Paris — Service poursuites et régies locales — 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;
- au Directeur des Finances — Bureau des procédures et de l'expertise comptables — Pôle méthode et qualité des recettes et régies ;
- à la Directrice des Familles et de la Petite Enfance — Bureau de l'exécution financière ;
- au Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires — Sous-direction des relations avec les mairies d'arrondissement — Service des mairies d'arrondissement ;
- au régisseur intéressé ;
- aux mandataires suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2012

Pour le Maire de Paris,
et par délégation,

Le Chef du Bureau de l'Exécution Financière
Dominique PARAY

Sous-régie n° 1442-08 : DFPE du 8^e arrondissement :

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 12 novembre 2003 modifié instituant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-direction des ressources, 1^{er} secteur, une régie de recettes et d'avances en vue notamment d'assurer le recouvrement de divers produits ;

Vu l'arrêté municipal du 31 mars 2011 instituant une sous-régie de recettes de la Petite Enfance à la Mairie du 8^e arrondissement (1^{er} secteur) pour l'encaissement des participations familiales à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-direction des ressources ;

Considérant qu'il convient d'abroger l'arrêté constitutif de la sous-régie de recettes 1442-08 - DFPE du 8^e arrondissement, située à la Mairie du 8^e arrondissement — 3, rue de Lisbonne, 75008 Paris ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile de France et du Département de Paris en date du 14 février 2012 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1^{er} mars 2012, est abrogée la sous-régie de recettes 1442-08 - DFPE du 8^e arrondissement, à la Mairie du 8^e arrondissement auprès du Bureau de l'exécution financière, Sous-direction des ressources, Direction des Familles et de la Petite Enfance, Ville de Paris.

Art. 2. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance et le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile de France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile de France et du Département de Paris — Service poursuites et régies locales — 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;
- au Directeur des Finances — Bureau des procédures et de l'expertise comptables — Pôle méthode et qualité des recettes et régies ;
- à la Directrice des Familles et de la Petite Enfance — Bureau de l'exécution financière ;
- au Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires — Sous-direction des relations avec les mairies d'arrondissement — Service des mairies d'arrondissement ;
- au régisseur intéressé ;
- aux mandataires suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2012

Pour le Maire de Paris,
et par délégation,

Le Chef du Bureau de l'Exécution Financière

Dominique PARAY

Sous-régie n° 1442-09 : DFPE du 9^e arrondissement :

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 12 novembre 2003 modifié instituant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-direction des ressources, 1^{er} secteur, une régie de recettes et d'avances en vue notamment d'assurer le recouvrement de divers produits ;

Vu l'arrêté municipal du 31 mars 2011 instituant une sous-régie de recettes de la Petite Enfance à la Mairie du 9^e arrondissement (1^{er} secteur) pour l'encaissement des participations familiales à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-direction des ressources ;

Considérant qu'il convient d'abroger l'arrêté constitutif de la sous-régie de recettes 1442-09 - DFPE du 9^e arrondissement, située à la Mairie du 9^e arrondissement — 6, rue Drouot, 75009 Paris ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile de France et du Département de Paris en date du 14 février 2012 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1^{er} mars 2012, est abrogée la sous-régie de recettes 1442-09 - DFPE du 9^e arrondissement, à la Mairie du 9^e arrondissement auprès du Bureau de l'exécution financière, Sous-direction des ressources, Direction des Familles et de la Petite Enfance, Ville de Paris.

Art. 2. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance et le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile de France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile de France et du Département de Paris — Service poursuites et régies locales — 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;
- au Directeur des Finances — Bureau des procédures et de l'expertise comptables — Pôle méthode et qualité des recettes et régies ;
- à la Directrice des Familles et de la Petite Enfance — Bureau de l'exécution financière ;
- au Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires — Sous-direction des relations avec les mairies d'arrondissement — Service des mairies d'arrondissement ;
- au régisseur intéressé ;
- aux mandataires suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2012

Pour le Maire de Paris,
et par délégation,

Le Chef du Bureau de l'Exécution Financière

Dominique PARAY

Sous-régie n° 1442-10 : DFPE du 10^e arrondissement :

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 12 novembre 2003 modifié instituant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-direction des ressources, 1^{er} secteur, une régie de recettes et d'avances en vue notamment d'assurer le recouvrement de divers produits ;

Vu l'arrêté municipal du 31 mars 2011 instituant une sous-régie de recettes de la Petite Enfance à la mairie du 10^e arrondissement (1^{er} secteur) pour l'encaissement des participations familiales à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-direction des ressources ;

Considérant qu'il convient d'abroger l'arrêté constitutif de la sous-régie de recettes 1442-10 - DFPE du 10^e arrondissement, située à la Mairie du 10^e arrondissement — 72, rue du Faubourg Saint-Martin, 75010 Paris ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile de France et du Département de Paris en date du 14 février 2012 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1^{er} mars 2012, est abrogée la sous-régie de recettes 1442-10 - DFPE du 10^e arrondissement, à la Mairie du 10^e arrondissement auprès du Bureau de l'exécution financière, Sous-direction des ressources, Direction des Familles et de la Petite Enfance, Ville de Paris.

Art. 2. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance et le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile de France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile de France et du Département de Paris — Service poursuites et régies locales — 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;
- au Directeur des Finances — Bureau des procédures et de l'expertise comptables — Pôle méthode et qualité des recettes et régies ;
- à la Directrice des Familles et de la Petite Enfance — Bureau de l'exécution financière ;
- au Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires — Sous-direction des relations avec les mairies d'arrondissement — Service des mairies d'arrondissement ;
- au régisseur intéressé ;
- aux mandataires suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2012

Pour le Maire de Paris,
et par délégation,

Le Chef du Bureau de l'Exécution Financière

Dominique PARAY

Sous-régie n° 1442-11 : DFPE du 11^e arrondissement :

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 12 novembre 2003 modifié instituant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-direction des ressources, 1^{er} secteur, une régie de recettes et d'avances en vue notamment d'assurer le recouvrement de divers produits ;

Vu l'arrêté municipal du 31 mars 2011 instituant une sous-régie de recettes de la Petite Enfance à la Mairie du 11^e arrondissement (1^{er} secteur) pour l'encaissement des participations familiales à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-direction des ressources ;

Considérant qu'il convient d'abroger l'arrêté constitutif de la sous-régie de recettes 1442-11 - DFPE du 11^e arrondissement, située à la Mairie du 11^e arrondissement — 12, place Léon Blum, 75011 Paris ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile de France et du Département de Paris en date du 14 février 2012 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1^{er} mars 2012, est abrogée la sous-régie de recettes 1442-11 - DFPE du 11^e arrondissement, à la Mairie du 11^e arrondissement auprès du Bureau de l'exécution financière, Sous-direction des ressources, Direction des Familles et de la Petite Enfance, Ville de Paris.

Art. 2. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance et le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile de France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris : Bureau du contrôle de légalité ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile de France et du Département de Paris — Service poursuites et régies locales — 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;
- au Directeur des finances — Bureau des procédures et de l'expertise comptables — Pôle méthode et qualité des recettes et régies ;
- à la Directrice des Familles et de la Petite Enfance — Bureau de l'exécution financière ;
- au Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires — Sous-direction des relations avec les mairies d'arrondissement — Service des mairies d'arrondissement ;
- au régisseur intéressé ;
- aux mandataires suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2012

Pour le Maire de Paris,
et par délégation,

Le Chef du Bureau de l'Exécution Financière

Dominique PARAY

Sous-régie n° 1442-12 : DFPE du 12^e arrondissement :

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 12 novembre 2003 modifié, instituant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-direction des ressources, 1^{er} secteur, une régie de recettes et d'avances en vue notamment d'assurer le recouvrement de divers produits ;

Vu l'arrêté municipal du 31 mars 2011 instituant une sous-régie de recettes de la Petite Enfance à la Mairie du 12^e arrondissement (1^{er} secteur) pour l'encaissement des participations familiales à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-direction des ressources ;

Considérant qu'il convient d'abroger l'arrêté constitutif de la sous-régie de recettes 1442-12 - DFPE du 12^e arrondissement, située à la Mairie du 12^e arrondissement — 130, avenue Daumesnil, 75012 Paris ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques, d'Île de France et du Département de Paris en date du 14 février 2012 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1^{er} mars 2012, est abrogée la sous-régie de recettes 1442-12 - DFPE du 12^e arrondissement, à la Mairie du 12^e arrondissement auprès du Bureau de l'exécution financière, Sous-direction des ressources, Direction des Familles et de la Petite Enfance, Ville de Paris.

Art. 2. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance et le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Île de France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Île de France et du Département de Paris — Service poursuites et régies locales — 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances — Bureau des procédures et de l'expertise comptables — Pôle méthode et qualité des recettes et régies ;

— à la Directrice des Familles et de la Petite Enfance — Bureau de l'exécution financière ;

— au Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires — Sous-direction des relations avec les mairies d'arrondissement — Service des mairies d'arrondissement ;

— au régisseur intéressé ;

— aux mandataires suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2012

Pour le Maire de Paris,
et par délégation,

Le Chef du Bureau de l'Exécution Financière

Dominique PARAY

Sous-régie n° 1442-13 : DFPE du 13^e arrondissement :

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 12 novembre 2003 modifié instituant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-direction des ressources, 1^{er} secteur, une régie de recettes et d'avances en vue notamment d'assurer le recouvrement de divers produits ;

Vu l'arrêté municipal du 31 mars 2011 instituant une sous-régie de recettes de la Petite Enfance à la Mairie du 13^e arrondissement (1^{er} secteur) pour l'encaissement des participations familiales à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-direction des ressources ;

Considérant qu'il convient d'abroger l'arrêté constitutif de la sous-régie de recettes 1442-13 - DFPE du 13^e arrondissement, située à la Mairie du 13^e arrondissement — 1, place d'Italie, 75013 Paris ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques, d'Île de France et du Département de Paris en date du 14 février 2012 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1^{er} mars 2012, est abrogée la sous-régie de recettes 1442-13 - DFPE du 13^e arrondissement, à la Mairie du 13^e arrondissement auprès du Bureau de l'exécution financière, Sous-direction des ressources, Direction des Familles et de la Petite Enfance, Ville de Paris.

Art. 2. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance et le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Île de France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Île de France et du Département de Paris — Service poursuites et régies locales — 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances — Bureau des procédures et de l'expertise comptables — Pôle méthode et qualité des recettes et régies ;

— à la Directrice des Familles et de la Petite Enfance — Bureau de l'exécution financière ;

— au Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires — Sous-direction des relations avec les mairies d'arrondissement — Service des mairies d'arrondissement ;

— au régisseur intéressé ;

— aux mandataires suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2012

Pour le Maire de Paris,
et par délégation,

Le Chef du Bureau de l'Exécution Financière

Dominique PARAY

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Abrogation des arrêtés constitutifs des sous-régies de recettes, Petite Enfance 2^e secteur, régie de recettes n° 1443 et d'avances n° 443.

Sous-régie n° 1443-14 : DFPE du 14^e arrondissement :

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 4 février 2005 modifié instituant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-direction des ressources, 2^e secteur, une régie de recettes et d'avances en vue notamment d'assurer le recouvrement de divers produits ;

Vu l'arrêté municipal du 31 mars 2011 instituant une sous-régie de recettes de la Petite Enfance à la Mairie du 14^e arrondissement (2^e secteur) pour l'encaissement des participations familiales à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-direction des ressources ;

Considérant qu'il convient d'abroger l'arrêté constitutif de la sous-régie de recettes 1443-14 - DFPE du 14^e arrondissement, située à la Mairie du 14^e arrondissement — 2, place Ferdinand Brunot, 75014 Paris ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile de France et du Département de Paris en date du 14 février 2012 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1^{er} mars 2012, est abrogée la sous-régie de recettes 1443-14 - DFPE du 14^e arrondissement, à la Mairie du 14^e arrondissement auprès du Bureau de l'exécution financière, Sous-direction des ressources, Direction des Familles et de la Petite Enfance, Ville de Paris.

Art. 2. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance et le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile de France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile de France et du Département de Paris — Service poursuites et régies locales — 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances — Bureau des procédures et de l'expertise comptables — Pôle méthode et qualité des recettes et régies ;

— à la Directrice des Familles et de la Petite Enfance — Bureau de l'exécution financière ;

— au Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires — Sous-direction des relations avec les mairies d'arrondissement — Service des mairies d'arrondissement ;

— au régisseur intéressé ;

— aux mandataires suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Bureau de l'exécution financière

Dominique PARAY

Sous-régie n° 1443-15 : DFPE du 15^e arrondissement :

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 4 février 2005 modifié instituant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-direction des ressources, 2^e secteur, une régie de recettes et d'avances en vue notamment d'assurer le recouvrement de divers produits ;

Vu l'arrêté municipal du 31 mars 2011 instituant une sous-régie de recettes de la Petite Enfance à la Mairie du 15^e arrondissement (2^e secteur) pour l'encaissement des participations familiales à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-direction des ressources ;

Considérant qu'il convient d'abroger l'arrêté constitutif de la sous-régie de recettes 1443-15 - DFPE du 15^e arrondissement, située à la Mairie du 15^e arrondissement — 31, rue Peclot, 75015 Paris ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile de France et du Département de Paris en date du 14 février 2012 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1^{er} mars 2012, est abrogée la sous-régie de recettes 1443-15 - DFPE du 15^e arrondissement, à la Mairie du 15^e arrondissement auprès du Bureau de l'exécution financière, Sous-direction des ressources, Direction des Familles et de la Petite Enfance, Ville de Paris.

Art. 2. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance et le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile de France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile de France et du Département de Paris — Service poursuites et régies locales — 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances — Bureau des procédures et de l'expertise comptables — Pôle méthode et qualité des recettes et régies ;

— à la Directrice des Familles et de la Petite Enfance — Bureau de l'exécution financière ;

— au Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires — Sous-direction des relations avec les mairies d'arrondissement — Service des mairies d'arrondissement ;

— au régisseur intéressé ;

— aux mandataires suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Bureau de l'exécution financière

Dominique PARAY

Sous-régie n° 1443-16 : DFPE du 16^e arrondissement :

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 4 février 2005 modifié instituant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-direction des ressources, 2^e secteur, une régie de recettes et d'avances en vue notamment d'assurer le recouvrement de divers produits ;

Vu l'arrêté municipal du 31 mars 2011 instituant une sous-régie de recettes de la Petite Enfance à la Mairie du 16^e arrondissement (2^e secteur) pour l'encaissement des participations familiales à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-direction des ressources ;

Considérant qu'il convient d'abroger l'arrêté constitutif de la sous-régie de recettes 1443-16 - DFPE du 16^e arrondissement, située à la Mairie du 16^e arrondissement — 71, avenue Henri Martin, 75016 Paris ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile de France et du Département de Paris en date du 14 février 2012 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1^{er} mars 2012, est abrogée la sous-régie de recettes 1443-16 - DFPE du 16^e arrondissement, à la Mairie du 16^e arrondissement auprès du Bureau de l'exécution financière, Sous-direction des ressources, Direction des Familles et de la Petite Enfance, Ville de Paris.

Art. 2. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance et le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile de France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile de France et du Département de Paris — Service poursuites et régies locales — 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des finances — Bureau des procédures et de l'expertise comptables — Pôle méthode et qualité des recettes et régies ;

— à la Directrice des Familles et de la Petite Enfance — Bureau de l'exécution financière ;

— au Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires — Sous-direction des relations avec les mairies d'arrondissement — Service des mairies d'arrondissement ;

— au régisseur intéressé ;

— aux mandataires suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Bureau de l'exécution financière

Dominique PARAY

Sous-régie n° 1443-17 : DFPE du 17^e arrondissement :

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 4 février 2005 modifié, instituant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-direction des ressources, 2^e secteur, une régie de recettes et d'avances en vue notamment d'assurer le recouvrement de divers produits ;

Vu l'arrêté municipal du 31 mars 2011 instituant une sous-régie de recettes de la Petite Enfance à la Mairie du 17^e arrondissement (2^e secteur) pour l'encaissement des participations familiales à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-direction des ressources ;

Considérant qu'il convient d'abroger l'arrêté constitutif de la sous-régie de recettes 1443-17 - DFPE du 17^e arrondissement, située à la Mairie du 17^e arrondissement — 16-20, rue des Batignolles, 75017 Paris ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile de France et du Département de Paris en date du 14 février 2012 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1^{er} mars 2012, est abrogée la sous-régie de recettes 1443-17 - DFPE du 17^e arrondissement, à la Mairie du 17^e arrondissement auprès du Bureau de l'exécution financière, Sous-direction des ressources, Direction des Familles et de la Petite Enfance, Ville de Paris.

Art. 2. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance et le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile de France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile de France et du Département de Paris — Service poursuites et régies locales — 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des finances — Bureau des procédures et de l'expertise comptables — Pôle méthode et qualité des recettes et régies ;

— à la Directrice des Familles et de la Petite Enfance — Bureau de l'exécution financière ;

— au Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires — Sous-Direction des relations avec les mairies d'arrondissement — Service des mairies d'arrondissement ;

— au régisseur intéressé ;

— aux mandataires suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Bureau de l'exécution financière

Dominique PARAY

Sous-régie n° 1443-18 : DFPE du 18^e arrondissement :

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 4 février 2005 modifié instituant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-direction des ressources, 2^e secteur, une régie de recettes et d'avances en vue notamment d'assurer le recouvrement de divers produits ;

Vu l'arrêté municipal du 31 mars 2011 instituant une sous-régie de recettes de la Petite Enfance à la Mairie du 18^e arrondissement (2^e secteur) pour l'encaissement des participations familiales à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-direction des ressources ;

Considérant qu'il convient d'abroger l'arrêté constitutif de la sous-régie de recettes 1443-18 - DFPE du 18^e arrondissement, située à la Mairie du 18^e arrondissement — 1, place Jules Joffrin, 75018 Paris ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile de France et du Département de Paris en date du 14 février 2012 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1^{er} mars 2012, est abrogée la sous-régie de recettes 1443-18 - DFPE du 18^e arrondissement, à la Mairie du 18^e arrondissement auprès du Bureau de l'exécution financière, Sous-direction des ressources, Direction des Familles et de la Petite Enfance, Ville de Paris.

Art. 2. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance et le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile de France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile de France et du Département de Paris : Service poursuites et régies locales — 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances — Bureau des procédures et de l'expertise comptables — Pôle méthode et qualité des recettes et régies ;

— à la Directrice des Familles et de la Petite Enfance — Bureau de l'exécution financière ;

— au Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires — Sous-Direction des relations avec les mairies d'arrondissement — Service des mairies d'arrondissement ;

— au régisseur intéressé ;

— aux mandataires suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Bureau de l'exécution financière

Dominique PARAY

Sous-régie n° 1443-19 : DFPE du 19^e arrondissement :

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 4 février 2005 modifié instituant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-direction des ressources, 2^e secteur, une régie de recettes et d'avances en vue notamment d'assurer le recouvrement de divers produits ;

Vu l'arrêté municipal du 31 mars 2011 instituant une sous-régie de recettes de la Petite Enfance à la Mairie du 19^e arrondissement (2^e secteur) pour l'encaissement des participations familiales à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-direction des ressources ;

Considérant qu'il convient d'abroger l'arrêté constitutif de la sous-régie de recettes 1443-19 - DFPE du 19^e arrondissement, située à la Mairie du 19^e arrondissement — 5-7, place Armand Carrel, 75019 Paris ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile de France et du Département de Paris en date du 14 février 2012 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1^{er} mars 2012, est abrogée la sous-régie de recettes 1443-19 - DFPE du 19^e arrondissement, à la Mairie du 19^e arrondissement auprès du Bureau de l'exécution financière, Sous-direction des ressources, Direction des Familles et de la Petite Enfance, Ville de Paris.

Art. 2. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance et le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile de France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile de France et du Département de Paris — Service poursuites et régies locales — 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances — Bureau des procédures et de l'expertise comptables — Pôle méthode et qualité des recettes et régies ;

— à la Directrice des Familles et de la Petite Enfance — Bureau de l'exécution financière ;

— au Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires — Sous-Direction des relations avec les mairies d'arrondissement — Service des mairies d'arrondissement ;

— au régisseur intéressé ;

— aux mandataires suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Bureau de l'exécution financière

Dominique PARAY

Sous-régie n° 1443-20 : DFPE du 20^e arrondissement :

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 4 février 2005 modifié instituant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-direction des ressources, 2^e secteur, une régie de recettes et d'avances en vue notamment d'assurer le recouvrement de divers produits ;

Vu l'arrêté municipal du 31 mars 2011 instituant une sous-régie de recettes de la Petite Enfance à la Mairie du 20^e arrondissement (2^e secteur) pour l'encaissement des participations familiales à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-direction des ressources ;

Considérant qu'il convient d'abroger l'arrêté constitutif de la sous-régie de recettes 1443-20 - DFPE du 20^e arrondissement, située à la Mairie du 20^e arrondissement — 6, place Gambetta, 75020 Paris ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile de France et du Département de Paris en date du 14 février 2012 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1^{er} mars 2012, est abrogée la sous-régie de recettes 1443-20 - DFPE du 20^e arrondissement, à la Mairie du 20^e arrondissement auprès du Bureau de l'exécution financière, Sous-direction des ressources, Direction des Familles et de la Petite Enfance, Ville de Paris.

Art. 2. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance et le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile de France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile de France et du Département de Paris — Service poursuites et régies locales — 94 rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances — Bureau des procédures et de l'expertise comptables — Pôle méthode et qualité des recettes et régies ;

— à la Directrice des Familles et de la Petite Enfance — Bureau de l'exécution financière ;

— au Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires — Sous-Direction des relations avec les mairies d'arrondissement — Service des mairies d'arrondissement ;

— au régisseur intéressé ;

— aux mandataires suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Bureau de l'exécution financière

Dominique PARAY

Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la nature des épreuves et du règlement du concours réservé pour l'accès au corps des techniciens des services culturels (F/H) de la Commune de Paris — dans la spécialité activités du multimédia.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D. 134-1 du 26 février 1996 modifiée portant fixation du statut particulier du corps des techniciens des services culturels de la Ville de Paris et notamment son article 7 ;

Arrête :

Article premier. — Le concours réservé pour l'accès au corps des techniciens des services culturels de la Commune de Paris — dans la spécialité activités du multimédia est ouvert, selon les besoins du service, par un arrêté du Maire de Paris qui fixe la date des épreuves et le nombre de postes ainsi que les modalités d'inscription.

Art. 2. — Les inscriptions sont reçues à la Direction des Ressources Humaines (Bureau du recrutement et des concours) dans les conditions prévues par l'arrêté portant ouverture de ce concours.

La liste des candidats autorisés à prendre part au concours est arrêtée par le Maire de Paris.

Art. 3. — La désignation du jury est effectuée pour chaque concours par un arrêté du Maire de Paris.

Un fonctionnaire de la Direction des Ressources Humaines en assure le secrétariat.

Un représentant du personnel peut assister, en cette qualité, aux travaux du jury mais ne peut participer à l'attribution des notes et aux délibérations du jury.

Art. 4. — Le concours réservé comporte une épreuve d'admissibilité et une épreuve d'admission.

A — Epreuve d'admissibilité :

Examen sur dossier des titres, travaux et de l'expérience professionnelle des candidats dans le domaine du multimédia.

B — Epreuve d'admission :

Entretien avec le jury fondé sur l'expérience professionnelle.

L'épreuve a pour point de départ un exposé d'une durée maximale de cinq minutes permettant au candidat de mettre en valeur son parcours et son expérience professionnelle. Cet exposé est suivi d'une conversation avec le jury, destinée à approfondir quelles compétences ont été développées par le candidat au regard des fonctions visées, à apprécier ses motivations et sa capacité à exercer les missions d'un technicien des services culturels dans la spécialité multimédia.

Durée : 20 minutes.

Art. 5. — Le concours donne lieu à l'établissement, par le jury, d'une liste d'admission classant, par ordre de mérite, dans la limite des places offertes, les candidats admis.

Art. 6. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 février 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Fin de fonctions d'une administratrice hors classe de la Ville de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 20 mars 2012 :

Il est mis fin, à compter du 1^{er} mai 2012, aux fonctions d'administratrice hors classe de la Ville de Paris dévolues à Mme Catherine FENELON, administratrice civile hors classe des ministères économique et financier.

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement à la hors-classe du corps des administrateurs de la Ville de Paris, au titre de l'année 2012.

Par ordre alphabétique :

- M. Antoine CHINES
- Mme Virginie DARPHEUILLE-GAZON
- Mme Christine FOUCART
- M. Dominique FRENTZ
- M. Arnauld GAUTHIER
- Mme Marie-Christine LANGLAIS
- M. Yann LUDMANN
- Mme Anne LUKOMSKI-ECOLE
- Mme Sylvie PENOT.

Fait à Paris, le 22 mars 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

La Secrétaire Générale de la Ville de Paris

Véronique BÉDAGUE-HAMILIUS

Direction des Ressources Humaines. — Promotion à la hors-classe du corps des administrateurs de la Ville de Paris, au titre de l'année 2012.

Par arrêtés du Maire de Paris en date du 22 mars 2012 :

— M. Antoine CHINES, administrateur de la Ville de Paris au Cabinet du Maire, est promu à la hors classe des administrateurs de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2012.

— Mme Virginie DARPHEUILLE-GAZON, administratrice civile du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration, détachée en qualité d'administratrice de la Ville de Paris au Secrétariat Général du Conseil de Paris, est promue à la hors classe des administrateurs de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2012.

— Mme Christine FOUCART, conseillère des affaires étrangères du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes, détachée en qualité d'administratrice de la Ville de Paris et affectée à la Direction du Logement et de l'Habitat, est promue à la hors classe des administrateurs de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2012.

— M. Dominique FRENTZ, administrateur de la Ville de Paris, détaché auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, est promu à la hors classe des administrateurs de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} avril 2012.

— M. Arnauld GAUTHIER, administrateur de la Ville de Paris, détaché auprès des ministères sociaux, est promu à la hors classe des administrateurs de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} avril 2012.

— Mme Marie-Christine LANGLAIS, administratrice de la Ville de Paris détachée auprès des ministères économique et financier, est promue à la hors classe des administrateurs de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2012.

— M. Yann LUDMANN, administrateur de la Ville de Paris, détaché auprès du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement, est promu à la hors classe des administrateurs de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2012.

— Mme Anne LUKOMSKI-ECOLE, administratrice de la Ville de Paris à la Direction de l'Urbanisme, est promue à la hors classe des administrateurs de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2012.

— Mme Sylvie PENOT, administratrice de la Ville de Paris à la Direction des Ressources Humaines, est promue à la hors classe des administrateurs de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2012.

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, par ordre de mérite, au grade d'ingénieur général de classe exceptionnelle de la Commune de Paris, au titre de l'année 2012.

- M. Patrick LEFEBVRE
- M. Michel BINUTTI.

Liste arrêtée à 2 noms.

Fait à Paris, le 17 avril 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

La Secrétaire Générale de la Ville de Paris

Véronique BÉDAGUE-HAMILIUS

Direction des Ressources Humaines. — Nominations aux choix au grade d'ingénieur général de classe exceptionnelle de la Commune de Paris, au titre de l'année 2012.

Par arrêtés en date du 17 avril 2012 :

— M. Patrick LEFEBVRE, ingénieur général de la Commune de Paris à la Direction de la Voirie et des Déplacements, est nommé à la classe exceptionnelle du grade d'ingénieur général, à compter du 1^{er} juin 2012.

— M. Michel BINUTTI, ingénieur général de la Commune de Paris à la Direction de la Propreté et de l'Eau, est nommé à la classe exceptionnelle du grade d'ingénieur général, à compter du 1^{er} avril 2012.

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, par ordre de mérite, au grade d'ingénieur général de la Commune de Paris, au titre de l'année 2012.

- M. Rémy THUAU
- M. Thierry LANGE
- Mme Régine ENGSTROM.

Liste arrêtée à 3 noms.

Fait à Paris, le 17 avril 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

La Secrétaire Générale de la Ville de Paris

Véronique BÉDAGUE-HAMILIUS

Direction des Ressources Humaines. — Nominations aux choix au grade d'ingénieur général de la Commune de Paris, au titre de l'année 2012.

Par arrêtés en date du 17 avril 2012 :

— M. Rémy THUAU, ingénieur en chef des Services techniques de la Commune de Paris à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture, est nommé ingénieur général de la Commune de Paris à compter du 1^{er} janvier 2012.

— M. Thierry LANGE, ingénieur en chef des Services techniques de la Commune de Paris à la Direction de la Voirie et des Déplacements, est nommé ingénieur général de la Commune de Paris à compter du 1^{er} janvier 2012.

— Mme Régine ENGSTRÖM, ingénieur en chef des Services techniques de la Commune de Paris, détachée sur l'emploi de Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement, est nommée ingénieur général de la Commune de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2012.

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, par ordre de mérite, au grade d'ingénieur en chef des services techniques de la Commune de Paris, au titre de l'année 2012.

- M. Marc HANNOYER
- M. Emmanuel ROMAND
- M. Olivier BONNEFOY
- M. Jean-François FERRANDEZ
- Mme Caroline HAAS
- Mme Christine BAUE.

Liste arrêtée à 6 noms.

Fait à Paris, le 17 avril 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

La Secrétaire Générale de la Ville de Paris

Véronique BÉDAGUE-HAMILIUS

Direction des Ressources Humaines. — Nominations aux choix au grade d'ingénieur en chef des services techniques de la Commune de Paris, au titre de l'année 2012.

Par arrêtés en date du 17 avril 2012 :

— M. Marc HANNOYER, ingénieur des services techniques de la Commune de Paris à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture, est nommé ingénieur en chef des services techniques de la Commune de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2012.

— M. Emmanuel ROMAND, ingénieur des services techniques de la Commune de Paris à la Direction de la Famille et de la Petite Enfance, est nommé ingénieur en chef des services techniques de la Commune de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2012.

— M. Olivier BONNEFOY, ingénieur des services techniques de la Commune de Paris à la Direction de la Voirie et des Déplacements, est nommé ingénieur en chef des services techniques de la Commune de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2012.

— M. Jean-François FERRANDEZ, ingénieur des services techniques de la Commune de Paris à la Direction de la Propreté et de l'Eau, est nommé ingénieur en chef des services techniques de la Commune de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2012.

— Mme Caroline HAAS, ingénieur des services techniques de la Commune de Paris à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, est nommée ingénieur en chef des services techniques de la Commune de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2012.

— Mme Christine BAUE, ingénieur des services techniques de la Commune de Paris à la Direction de l'Urbanisme, est nommée ingénieur en chef des services techniques de la Commune de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2012.

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, par ordre de mérite, au grade d'ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris, au titre de l'année 2012.

- M. Maxime CAILLEUX
- M. Simon TAUPENAS
- M. Marc BRET
- M. Victor LECOURTIER
- M. Anthony THEIL
- Mme Emmanuelle SANCHEZ
- M. Dominique OUAZANA
- M. Van Binh MOHAMED ABDEL
- M. Alexandre NEZEYS
- Mme Valérie CHRISTORY
- M. Joachim DELPECH
- M. Régis PETITJEAN
- M. Boris MANSION
- Mme Caroline LETURCQ
- M. Olivier RAYNALT
- Mme Marilyn MULLER
- M. Thierry BOURDAS
- M. Jacques DERAUCROIX
- Mme Anne-Sophie CHERMETTE
- M. Jean-Louis GUILLOU.

Liste arrêtée à 20 noms.

Fait à Paris, le 17 avril 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Nominations aux choix au grade d'ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris, au titre de l'année 2012.

Par arrêtés en date du 17 avril 2012 :

— M. Maxime CAILLEUX, ingénieur des travaux de la Ville de Paris à la Direction des Achats, est nommé ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2012.

— M. Simon TAUPENAS, ingénieur des travaux de la Ville de Paris à la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information, est nommé ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2012.

— M. Marc BRET, ingénieur des travaux de la Ville de Paris à la Direction de la Voirie et des Déplacements, est nommé ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2012.

— M. Victor LECOURTIER, ingénieur des travaux de la Ville de Paris à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture, est nommé ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2012.

— M. Anthony THEIL, ingénieur des travaux de la Ville de Paris à la Direction de l'Urbanisme, est nommé ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2012.

— Mme Emmanuelle SANCHEZ, ingénieur des travaux de la Ville de Paris à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, est nommée ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2012.

— Mme Dominique OUAZANA, ingénieur des travaux de la Ville de Paris à la Direction de la Propreté et de l'Eau, est nommée ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2012.

— M. Van Binh MOHAMED ABDEL, ingénieur des travaux de la Ville de Paris à la Direction du Logement et de l'Habitat, est nommé ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2012.

— M. Alexandre NEZEYS, ingénieur des travaux de la Ville de Paris à la Direction de la Propreté et de l'Eau, est nommé ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2012.

— Mme Valérie CHRISTORY, ingénieur des travaux de la Ville de Paris à la Direction des Achats, est nommée ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2012.

— M. Joachim DELPECH, ingénieur des travaux de la Ville de Paris à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, est nommé ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2012.

— M. Régis PETITJEAN, ingénieur des travaux de la Ville de Paris à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture, est nommé ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2012.

— M. Boris MANSION, ingénieur des travaux de la Ville de Paris à la Direction de la Voirie et des Déplacements, est nommé ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2012.

— Mme Caroline LETURCQ, ingénieur des travaux de la Ville de Paris à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, est nommée ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2012.

— M. Olivier RAYNALT, ingénieur des travaux de la Ville de Paris à la Direction de la Propreté et de l'Eau, est nommé ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2012.

— Mme Marilyn MULLER, ingénieur des travaux de la Ville de Paris à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture, est nommée ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2012.

— M. Thierry BOURDAS, ingénieur des travaux de la Ville de Paris à la Direction de la Voirie et des Déplacements, est nommé ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2012.

— M. Jacques DERAUCROIX, ingénieur des travaux de la Ville de Paris à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture, est nommé ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2012.

— Mme Anne-Sophie CHERMETTE, ingénieur des travaux de la Ville de Paris à la Direction de la Voirie et des Déplacements, est nommée ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2012.

— M. Jean-Louis GUILLOU, ingénieur des travaux de la Ville de Paris à la Direction de la Jeunesse et des Sports, est nommé ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2012.

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'inspecteur chef de sécurité de 1^{re} classe — Année 2012.

— FERRAND Jean-Yves
 — BISTOLFI Franck
 — RICHARD Eric
 — BARCOT Lisbert
 — BARBANCE Jean-Claude
 — BEMOL Hugues
 — JOMAS Yves
 — BERCOT Denis
 — ROULOT Wilfrid
 — DUFOUIN Erik
 — KOBON Yapi-Patrice
 — LANNES Laurent
 — REBOUSSIN Jacques
 — GAILLARD Hubert
 — D'ETTORE Nello
 — PINEAU Gilles.

Liste arrêtée à 16 (seize) noms.

Fait à Paris, le 17 avril 2012

Pour le Maire de Paris
 et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Gestion
 des Personnels et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'inspecteur chef de sécurité de 2^e classe — Année 2012.

— BOULON Didier
 — PHAAN Denis
 — DESFONTAINES Hubert
 — HUBERT Sacha
 — AISSAOUI Mohammed
 — BENOUCHE Samir
 — BERKANI Yahia
 — GRAVE Christophe
 — BIGOT Frédéric
 — SORIMOUTOU Edouard
 — LAUDE Christophe
 — AYMONIN Bruno
 — MALECKI Patrick
 — FEJLO Patrick
 — BARNABAS Félix

- PEPINTER Hugues
- CHAPELAIN Sylvain
- BADOEDANA-AMBASSA Désiré
- CHAPUT Christophe
- POUSSET Robert
- BAROUX Thierry
- NICOLAZO Thierry.

Liste arrêtée à 22 (vingt-deux) noms.

Fait à Paris, le 17 avril 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*Le Sous-Directeur de la Gestion
des Personnels et des Carrières*
Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours sur titres de maître de conférences E.S.P.C.I. — spécialité sciences analytiques, ouvert à partir du 13 février 2012, pour un poste.

Série 1 — Admissibilité :

- 1 — M. MUZARD Julien
- 2 — Mme PERDIZ Vanessa, née DAIRE.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 10 avril 2012

Le Président du jury
Damien BAIGL

Direction des Ressources Humaines. — Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours sur titres de maître de conférences E.S.P.C.I. — spécialité matériaux cristallisés, ouvert à partir du 13 février 2012, pour un poste.

Série 1 — Admissibilité :

- 1 — M. DEMORTIERE Arnaud
- 2 — Mme LHUILLIER Sandrine, née ITHURRIA.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 10 avril 2012

Le Président du jury
Peter REISS

Direction des Ressources Humaines. — Liste, par ordre alphabétique, des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve orale d'admission du concours interne réservé pour l'accès au corps des professeurs de l'E.S.P.C.I. — discipline physique, chimie et biologie dans les sciences pluridisciplinaires pour l'ingénierie, ouvert à partir du 12 mars 2012, pour deux postes.

- 1 — Mme BELLOSTA Véronique, née DECHAVANNE
- 2 — M. CASSEREAU Didier
- 3 — M. D'ESPINOSE DE LACAILLERIE Jean-Baptiste

- 4 — Mme MONTES Hélène
- 5 — M. RAMAZ François
- 6 — M. TESSIER Gilles
- 7 — M. VIAL Jérôme.

Arrête la présente liste à 7 (sept) noms.

Fait à Paris, le 11 avril 2012

Le Président du jury
Jean-François JOANNY

Direction des Ressources Humaines. — Liste, par ordre de mérite, des candidats déclarés reçus au concours externe d'agent de maîtrise — spécialité bâtiments, ouvert à partir du 13 février 2012, pour deux postes.

- 1 — M. MICHELON Vincent
- 2 — M. DA COSTA Vivien.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 11 avril 2012

Le Président du jury
Jean-Marc LAPORTE

Direction des Ressources Humaines. — Liste, par ordre de mérite, des candidats déclarés reçus au concours interne d'agent de maîtrise — spécialité bâtiments, ouvert à partir du 13 février 2012, pour quatre postes.

- 1 — M. LECUYER Christian
- 2 — M. FAVALE Rocco
- 3 — M. LIZAMBART Grégory
- 4 — M. BLONDEAU Franck.

Arrête la présente liste à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 11 avril 2012

Le Président du jury
Jean-Marc LAPORTE

Direction des Ressources Humaines. — Nom du candidat figurant sur la liste complémentaire d'admission établie à l'issue des épreuves du concours interne d'agent de maîtrise de la Commune de Paris — dans la spécialité bâtiments, ouvert à partir du 13 février 2012,

afin de permettre le remplacement d'un des candidats figurant sur la liste principale, qui ne pourrait être nommé ou, éventuellement, de pourvoir une vacance d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite deux ans.

- M. REBNER Djef.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 11 avril 2012

Le Président du jury
Jean-Marc LAPORTE

DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation de la capacité d'accueil et de la participation annuelle pour 2012 applicables au S.A.V.S. ARCAT situé 94/102, rue de Buzenval, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4311-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 14 avril 2010 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association « ARCAT » pour son Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (S.A.V.S.) ARCAT situé 94/102 rue de Buzenval, à Paris (20^e) ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2012 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La capacité d'accueil de l'établissement du S.A.V.S. ARCAT situé 94/102, rue de Buzenval, à Paris (20^e), est fixée à 90 places.

Art. 2. — Le budget 2012 de l'établissement est arrêté, après vérification, à la somme de 563 123,67 €.

Art. 3. — La somme imputable au Département de Paris pour ses 77 ressortissants, au titre de l'aide sociale, est de 481 783,58 €.

Art. 4. — La participation annuelle individuelle pour 2012 opposable aux autres départements concernés est de 6 256,93 €. La participation journalière qui en découle est fixée à 24,73 € sur la base de 253 jours par an.

Art. 5. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (6-8, rue Eugène Oudiné, 75013 Paris) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 6. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 3 avril 2012

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

Direction des Ressources Humaines. — Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s retenu(e)s après sélection sur dossier et autorisé(e)s à participer à l'épreuve orale d'admission du concours sur titres pour l'accès au corps des psychologues (F/H) du Département de Paris, ouvert à partir du 2 avril 2012, pour onze postes.

- 1 — Mme ALMARCHA Isabelle
- 2 — M. AMARI Fouad
- 3 — Mme AUDIC Virginie
- 4 — Mme BARTYHOLOMAI Vanessa
- 5 — Mme BELLANGER Betty
- 6 — Mme BENRUBI Myriam, née FINKELSTEIN
- 7 — Mme BERNOUSSI GAVIGNET Aurore, née BERNOUSSI
- 8 — Mme BIZEUL Sophie
- 9 — Mme BONINO Claire
- 10 — Mme BOUILLOC Dorothee
- 11 — Mme BOURET Hermance
- 12 — Mme CADIOU Gaëlle
- 13 — Mme CLAQUIN Barbara, née PROFIT
- 14 — Mme COHEN Nathalie
- 15 — Mme COHEN Luce
- 16 — Mme COURRIN Frédérique
- 17 — Mme CRAMARD Véronique Chantal Marie
- 18 — Mme DENOYELLE Morgane
- 19 — Mme DORLA Erica
- 20 — Mme DOUKHI Fatiha
- 21 — M. DURAND PFAFFENBERGER Mathieu né DURAND
- 22 — Mme DUTRILLAUX Camille, née SOUCHON
- 23 — Mme ERARD Marianne
- 24 — Mme FAIN Emmanuelle
- 25 — Mme FARINA Sarah
- 26 — Mme FERRANT Christine
- 27 — Mme FOUCHER Maud
- 28 — Mme GALAGAIN Maud
- 29 — Mme GARCON Emilie
- 30 — Mme GIRARDEAU Alexandra
- 31 — Mme GONIN Anne
- 32 — Mme GUERRA Alessandra, née RUSTICI
- 33 — M. HAPIAK Grégory
- 34 — Mme JEAN Catherine
- 35 — Mme KYRIACO Isabelle, née CARROY
- 36 — Mme LE CORRE-DUBAIN Clémence, née DUBAIN
- 37 — Mme LEBAY Séverine
- 38 — Mme LEFEBVRE Charlotte
- 39 — Mme LEGLISE Katia
- 40 — Mme LEVERGER Cécile
- 41 — Mme LEVEUGLE Hélène, née DESTAILLEUR
- 42 — Mme LEVY Sandrine, née GHOZLAND
- 43 — Mme LILLE Astrid
- 44 — Mme MACCALLI Silvia
- 45 — Mme MANDIANGU Lyzie, née MATONDO-NDUNGIDI
- 46 — Mme MENIER Nathalie
- 47 — Mme MERCERON Marylise
- 48 — Mme MEYNIARD Cécile
- 49 — Mme MUGNIER Delphine

- 50 — Mme NGOTTE Catherine Florence, née DIKOUME
- 51 — Mme ROBIDOU Isabelle
- 52 — Mme RODET Valérie
- 53 — Mme ROS Capucine
- 54 — M. SÉBILLE Clément
- 55 — Mme SENE Marieme-Claire, née BA
- 56 — Mme SIROLI Laëtitia
- 57 — Mme TANG Hélène.

Arrête la présente liste à 57 (cinquante-sept) noms.

Fait à Paris, le 12 avril 2012

Le Président du jury

Henri-Pierre BASS

D.A.S.E.S. — Liste, par ordre alphabétique, des candidats autorisés à se présenter au concours sur titres d'éducateur spécialisé des établissements départementaux, ouvert à partir du 23 avril 2012.

- BALUTI Jacques
- BELLAHA Samir
- BEMBA Olga
- BENABDALLAH Fouad
- BERNIER Quentin
- BOUHAMIDI Nadia
- CADIC-BRAULT Annabelle
- CAILLEAU Stéphanie
- CELOTTO-PELLERIN Sophie-Marie
- CHAIBI Sandy
- COLLETTE Hélène
- CUTAJAR Marine
- DA SILVA Raphaël
- DAIZE Morgane
- DORIER Laurence
- ECANVIL Stéphane
- GABALI Fanie
- GALANTH Jessica
- GAMBA Briv
- GARCIA CAPILLA Joëlle
- GUESSOUM Sonia
- GUILBERT Maximilien
- HEAULME Charlotte
- HERCY Pierre
- JANTZEM Frédéric
- JOSEPH Mélanie
- KHARCHOUF Sabrina
- KLINGE Béatrice
- LEFEBVRE Sandra
- LEMERCIER Etienne
- LESUEUR Séverine
- LOUNIS Mourad
- LOURCI Nourédine
- MANDEREAU Véronique
- MARTIN Damien
- MENGUY Elodie
- MORANGE Jérôme
- MORTEAU Emilien
- NASRI Mustapha
- QOCHIH Naïma
- REGO Marie-Christine
- REIS Julie
- RIEZ Mélanie
- RIGAL Jullie

- SANT-ANNA Constant
- SCHMIDT Nicolas
- SEBTI Sadia
- THEVENARD Lucie
- ZOUAD Hakim.

Arrête la présente liste à 49 (quarante-neuf) noms.

Fait à Paris, le 17 avril 2012

La Chef

du Bureau des établissements départementaux

Elisabeth SEVENIER-MULLER

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2012-00311 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée au Sergent-chef Frédéric NOIROT, né le 2 septembre 1975, appartenant à la 24^e Compagnie d'incendie et de secours de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 avril 2012

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2012-00321 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Stéphane BITTAN MEDIONI, né le 27 octobre 1970, Lieutenant de Police, et à M. François FERRARI, né le 22 septembre 1977, Gardien de la Paix, fonctionnaires affectés au sein de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 avril 2012

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2012-00353 modifiant les règles du stationnement rue de la Manutention, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de maintenir dégagés en permanence les abords du Musée d'Art Moderne de la Ville de Paris ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE LA MANUTENTION, 16^e arrondissement, côté pair, au n° 2.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 avril 2012

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Sous-Préfet,
Directeur Adjoint du Cabinet
Nicolas LERNER

Arrêté n° 2012-00354 réglementant la circulation et le stationnement quai des Orfèvres, à Paris 1^{er}.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens aux abords immédiats du Palais de Justice de Paris ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite QUAI DES ORFEVRES, 1^{er} arrondissement, entre le n° 32 et le n° 36 (accès à la contre-allée).

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de police, gendarmerie et de la justice.

Art. 2. — Le stationnement est interdit QUAI DES ORFEVRES, 1^{er} arrondissement, entre le n° 32 et le n° 36 (accès à la contre-allée).

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de police, gendarmerie et de la justice.

Art. 3. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 avril 2012

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Jean-Louis FIAMENGHI

Arrêté n° 2012-00355 instaurant la règle du stationnement interdit et considéré comme gênant au droit des n°s 6 à 8, rue Massillon, à Paris 4^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant les travaux de réhabilitation de l'immeuble situé rue Massillon, à Paris 4^e arrondissement ;

Considérant dès lors qu'il convient, afin d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux, de neutraliser quatre emplacements de stationnement payant au droit des n^{os} 6 à 8, rue Massillon ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE MASSILLON, 4^e arrondissement, entre le n^o 6 et le n^o 8 sur 4 places de stationnement payant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 avril 2012

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Sous-Préfet,
Directeur Adjoint du Cabinet

Nicolas LERNER

Arrêté n^o 2012-00358 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n^o 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n^o 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n^o 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 118 ;

Vu le décret n^o 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes et notamment son article 14 ;

Vu le décret n^o 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN, Préfet détaché Directeur Général de la Police Nationale, en qualité de Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 9 mars 2012 par lequel M. Cyrille MAILLET, administrateur civil hors classe, est nommé Directeur de la Police Générale ;

Vu l'arrêté préfectoral n^o 2009-00641 modifié du 7 août 2009 relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n^o 2008-00439 modifié du 30 juin 2008 modifié relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Police Générale ;

Vu l'arrêté préfectoral n^o 2012-00241 du 12 mars 2012 désignant M. David JULLIARD, sous-directeur de l'administration des étrangers, en qualité d'adjoint au Directeur de la Police Générale ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à M. Cyrille MAILLET, Directeur de la Police Générale, pour signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Préfet de Police tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyrille MAILLET, Mme Nacéra HADDOUCHE, Directrice du Cabinet, reçoit délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de ses attributions.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyrille MAILLET, Mme Anne BROSSEAU, sous-directrice de la citoyenneté et des libertés publiques et M. David JULLIARD, sous-directeur de l'administration des étrangers, reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne BROSSEAU, sous-directrice de la citoyenneté et des libertés publiques, reçoivent délégation pour signer tous actes et décisions, dans la limite de leurs attributions respectives :

— M. Sébastien CANNICIONI, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du 1^{er} bureau ;

— Mme Michèle HAMMAD, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du 2^e bureau ;

— M. Mathieu BLET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du 3^e bureau, à l'exception des décisions de suspension ou de retrait d'agrément relatives au contrôle technique des véhicules et des décisions de suspension ou de retrait d'habilitation permettant à certains professionnels d'accéder au Système d'Immatriculation des Véhicules (S.I.V.) ;

— M. François LEMATRE, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du 4^e bureau, à l'exception des décisions de refus ou de retrait d'agrément des cartes professionnelles d'agent immobilier (transaction ou gestion) ;

— Mme Marie THALABARD-GUILLOT, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du 5^e bureau, à l'exception des décisions de retrait d'agrément mentionnées au 5) de l'article 9 de l'arrêté n^o 2008-00439 du 30 juin 2008 visé en référence.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement des chefs des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e et 5^e bureaux, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Charlotte REVOL, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et Mme Sidonie DERBY, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, directement placées sous l'autorité de M. Sébastien CANNICIONI ;

— Mme Violaine ROQUES et Mme Mélanie FATMI, attachées d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer directement placées sous l'autorité de Mme Michèle HAMMAD ;

— Mme Claire ROMAND-MONNIER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et Mme Paulette GAGET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle directement placées sous l'autorité de M. Mathieu BLET ;

— M. Nicolas SEBILEAU et M. Sébastien GASTON, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer directement placés sous l'autorité de M. François LEMATRE ;

— Mme Frédérique LEFORT et Mme Delphine MANZONI, attachées d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer directement placées sous l'autorité de Mme Marie THALABARD-GUILLOT.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. François LEMATRE, de M. Nicolas SEBILEAU et de M. Sébastien GASTON, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Valérie ROBERT, secrétaire administrative de classe normale, Chef de la section des associations et Mme Taous ALLOUACHE, Secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au Chef de la section des associations, pour signer, dans la limite de leurs attributions, les récépissés et les duplicatas de déclaration et de modification d'association ;

— Mme Catherine FAVEL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, Chef de la section des agents immobiliers et forains, pour signer les titres, récépissés, attestations, livrets et carnets concernant les forains, les caravaniers, les gens du voyage et les revendeurs d'objets immobiliers.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie THALABARD-GUILLOT, de Mme Frédérique LEFORT et de Mme Delphine MANZONI, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Malik HADDOUCHE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Chef de la section des auto-écoles et M. Ahmed LARGAT, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au Chef de la section des auto-écoles, pour signer les convocations des candidats individuels à l'examen du permis de conduire ;

— Mme Katy LACHUER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, Chef de la section de la délivrance des titres, Mme Martine BECCU et Mme Stéphanie DUBOS, secrétaires administratives de classe normale, adjointes au Chef de la section de la délivrance des titres, pour signer les demandes d'authenticité des titres étrangers à échanger adressées, via la valise diplomatique, aux autorités étrangères qui les ont délivrés et pour signer les attestations autorisant le titulaire d'un permis étranger à conduire sous couvert de son titre au-delà de la période d'un an fixée par la réglementation au cas où une procédure d'authenticité est en cours ;

— Mme Imane QAROUAL, secrétaire administrative de classe normale, Chef de la section de la suspension et de la gestion des points et Mme Carole LAGRANDE, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au Chef de la section suspension et de la gestion des points, pour signer les décisions portant reconstitution de points au profit des conducteurs qui ont suivi un stage de sensibilisation à la sécurité routière ainsi que les récépissés de restitution des permis invalidés pour solde nul.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. David JULLIARD, Mme Sabine ROUSSELY, adjointe au sous-directeur de l'administration des étrangers, reçoit délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de ses attributions.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. David JULLIARD et de Mme Sabine ROUSSELY, les personnes suivantes reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions respectives :

— M. Christophe BESSE, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du 6^e bureau ;

— M. François MAHABIR-PARSAD, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du 7^e bureau ;

— M. Philippe SITBON, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 8^e bureau ;

— M. René BURGUES, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du 9^e bureau ;

— Mme Béatrice CARRIERE, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du 10^e bureau ;

— M. Guy HEUMANN, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef de la section du contentieux ;

— Mme Annick GUILLERME, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, Chef de la section de la documentation et de la correspondance.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement des chefs des 6^e, 7^e, 8^e, 9^e et 10^e bureaux, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Philippe MARTIN, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer directement placé sous l'autorité de M. Christophe BESSE ;

— Mme Martine HUET, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer directement placée sous l'autorité de M. François MAHABIR-PARSAD ;

— M. Mathieu FERNANDEZ, M. Marc ZATTARA, Mme Patricia LARROUY et M. Jérémie HOMBOURGER, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et M. Nabile AICHOUNE attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placés sous l'autorité de M. Philippe SITBON ;

— M. Pierre POUGET, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et Mme Lucie POLLIN, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placés sous l'autorité de M. René BURGUES ;

— M. David ABRAHAMI et Mme Livia MONTERO, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placés sous l'autorité de Mme Béatrice CARRIERE.

Art. 11. — Dans le cadre du service de permanence assuré au sein du 8^e bureau, les personnes ci-après reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relevant des attributions de ce bureau :

— M. Christophe BESSE, M. René BURGUES, M. François MAHABIR-PARSAD et Mme Béatrice CARRIERE, conseillers d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;

— M. Guy HEUMANN et M. Pierre POUGET, attachés principaux d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;

— M. Philippe MARTIN, Mme Martine HUET et Mme Lucie POLLIN, M. David ABRAHAMI et Mme Livia MONTERO, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyrille MAILLET, Mme Catherine CASTELAIN, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du département des ressources et de la modernisation, reçoit délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de ses attributions.

Art. 13. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine CASTELAIN, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives :

— M. Marc CASTAINGS, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du Bureau des relations et ressources humaines ;

— M. Pierre-Charles ZENOBEL, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du Bureau des affaires financières, immobilières et logistiques ;

— M. Gérard GAZZO, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placé sous l'autorité de M. Pierre-Charles ZENOBEL ;

— M. Alain PLESSIS, ingénieur principal des services techniques, Chef du Bureau des systèmes d'information et de communication.

Art. 14. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyrille MAILLET et de Mme Anne BROUSSEAU, sous-directrice de la citoyenneté et des libertés publiques, M. David JULLIARD, adjoint au Directeur de la Police Générale, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Nacéra HADDOUCHE, Directrice du Cabinet, reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite des attributions de la sous-direction de l'administration de la citoyenneté et des libertés publiques.

Art. 15. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyrille MAILLET, de M. David JULLIARD, adjoint au Directeur de la Police Générale et sous-directeur de l'administration des étrangers et de Mme Sabine ROUSSELY, adjointe au sous-directeur de l'administration des étrangers, Mme Nacéra HADDOUCHE, Directrice du Cabinet, reçoit délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite des attributions de la sous-direction de l'administration des étrangers.

Art. 16. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyrille MAILLET et de Mme Catherine CASTELAIN, Chef du Département des Ressources et de la Modernisation, M. David JULLIARD, adjoint au Directeur de la Police Générale, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Nacéra HADDOUCHE, Directrice du Cabinet, reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite des attributions du département des ressources et de la modernisation.

Art. 17. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et le Directeur de la Police Générale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 avril 2012

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2012-00365 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation avenue de Breteuil, entre la place Henri Queuille, à Paris 15^e et l'avenue Duquesne, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux de renouvellement d'une conduite d'eau potable ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit avenue de Breteuil, à Paris 15^e et 7^e arrondissements, comme suit :

— 2 places de stationnement payant au droit et en vis-à-vis du n° 88, avenue Breteuil, à Paris 15^e arrondissement ;

— 9 places de stationnement payant entre les n°s 27 et 31, avenue de Breteuil, à Paris 7^e arrondissement ;

— 8 places de part et d'autre de stationnement bilatéral, de la voie permettant la traversée de l'esplanade Jacques Chaban-Delmas, à la hauteur de la rue Eblé, à Paris 7^e arrondissement ;

— 20 places de stationnement payant dont 1 G.I.G./G.I.C. en épis situées sur la place de Breteuil, à Paris 7^e et 15^e arrondissements. La place G.I.G./G.I.C. sera déplacée à la hauteur du n° 67, avenue de Breteuil, à Paris 7^e arrondissement.

Art. 2. — Les mesures appliquées à la circulation sont les suivantes :

— restriction de la chaussée circulaire de la place de Breteuil avec le maintien de 2 files de circulation à sens unique sur le pourtour de la place (7^e et 15^e arrondissements) ;

— restrictions ponctuelles de la chaussée circulaire de l'avenue de Breteuil entre les n°s 27 et 69 de la voie (côté 7^e arrondissement) et entre les n°s 84 et 88 de la voie (côté 15^e arrondissement) ;

— restriction de la chaussée circulaire de l'avenue Duquesne, avec le maintien d'une file de circulation dans chaque sens à la hauteur du débouché avec l'avenue de Breteuil, à Paris 7^e arrondissement ;

— fermeture de la voie permettant la traversée de l'esplanade Jacques Chaban-Delmas à la hauteur de la rue Eblé, à Paris 7^e arrondissement.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 6. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 avril 2012

Pour Le Préfet de Police
et par délégation,
Le Sous-Préfet,
Directeur Adjoint du Cabinet

Nicolas LERNER

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Etablissement Public Local dénommé EAU DE PARIS. — Délibérations du Conseil d'Administration du 5 mars 2012.

Délibérations affichées au siège de l'E.P.L. EAU DE PARIS — 9, rue Victor Schoelcher, 75014 Paris, salon d'accueil le 12 mars 2012 et transmises au représentant de l'Etat le 6 mars 2012.

Reçues par le représentant de l'Etat le 6 mars 2012.

Ces délibérations portent sur les objets suivants :

Délibération 2012-028 : *autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer une convention de superposition d'affectations du domaine public avec la Communauté d'Agglomération du Val de Bièvre pour l'occupation de l'emprise des aqueducs de la Vanne et du Loing, entre l'avenue Paul Vaillant-Couturier à Gentilly et le carrefour de la Vache Noire à Arcueil, transformée en une promenade publique.*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration 2009-20 du 27 mars 2009 modifiée ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le Directeur Général de la régie est autorisé à signer la convention de superposition d'affectations du domaine avec la Communauté d'Agglomération du Val de Bièvre (C.A.V.B.) figurant en annexe pour l'occupation de l'emprise des aqueducs de la Vanne et du Loing, entre l'avenue Paul Vaillant-Couturier à Gentilly et le carrefour de la Vache Noire à Arcueil, transformée en une promenade publique.

Article 2 :

Les recettes correspondantes seront imputées sur les budgets de l'exercice 2012 et suivants de la régie.

« Le document annexé est consultable sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14 ».

Délibération 2012-029 : *autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer une convention de partenariat sur l'aire d'alimentation des captages de Vert-en-Drouais avec Dreux Agglomération.*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le Directeur Général d'Eau de Paris est autorisé à signer une convention de partenariat sur l'aire d'alimentation des captages de Vert-en-Drouais avec Dreux Agglomération, à financer le projet à hauteur de 32 000 € HT par an et à demander les aides à l'Agence de l'Eau.

Article 2 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2012 et suivants de la régie.

« Le document annexé est consultable sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14 ».

Délibération 2012-030 : *autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer une nouvelle convention de recherche et de développement avec le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (B.R.G.M.) pour l'étude de bassins d'alimentation de captages et des zones de vulnérabilité (28).*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le Directeur Général d'Eau de Paris est autorisé à signer la convention de recherche et de développement avec le B.R.G.M. et Eau de Paris et à financer l'étude à hauteur de 12 180 € HT sur un montant total de 15 225 €HT.

Article 2 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2012 et suivants de la régie.

« Le document annexé est consultable sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14 ».

Délibération 2012-031 : *autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer une convention de partenariat avec la Maison de l'Emploi de Paris.*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le Directeur Général d'Eau de Paris est autorisé à signer la convention de partenariat avec la Maison de l'Emploi.

Article 2 :

Le Directeur Général de la régie est autorisé à verser une contribution financière de 10 000 € HT au titre de l'année 2012.

Article 3 :

La dépense sera imputée sur le budget de l'exercice 2012.

« Le document annexé est consultable sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14 ».

Délibération 2012-032 : *approbation des adhésions 2012 de la régie Eau de Paris.*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu le tableau des adhésions joint en annexe ;

Mme la Présidente du Conseil d'Administration ne prenant pas part au vote, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le Conseil d'Administration approuve les adhésions 2012 aux associations telles que présentées dans le tableau en annexe.

Article 2 :

Le Conseil d'Administration autorise le Directeur Général à acquitter les cotisations correspondant à ces adhésions.

Article 3 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget 2012 de la régie.

« Le document annexé est consultable sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14 ».

Délibération 2012-033 : prise d'acte des bilans annuels à produire en application des délibérations du Conseil d'Administration de la Régie Eau de Paris.

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu les délibérations 2009-116 du 17 novembre 2009, 2009-133 du 4 décembre 2009 complétée par la délibération 2010-24 du 10 février 2010, 2009-146 du 4 décembre 2009, 2011-009 du 10 février 2011, 2010-134 du 3 novembre 2010, 2011-25 et 2011-026 du 10 février 2011 ;

Vu les tableaux de bilans joints en annexe ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article unique :

Le Conseil d'Administration prend acte des bilans présentés pour l'année 2011 en application des délibérations 2009-116, 2009-133, 2009-146, 2010-134, 2011-09, 2011-025 et 2011-026.

« Le document annexé est consultable sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14 ».

Délibération 2012-034 : autorisation donnée au Directeur Général de la régie Eau de Paris de signer un contrat de cession à la Ville de Paris de la marque communautaire EAUDEPARIS.

Vu les articles 1101 et suivants du Code civil ;

Vu les articles L. 714-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet de contrat de cession de marque ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article unique :

Le Directeur Général de la régie est autorisé à signer un contrat de cession de la marque communautaire « EAUDEPARIS » à la Ville de Paris.

Délibération 2012-035 : autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer un protocole transactionnel avec l'agent commercial Laëtitia PRÉVOST.

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 134-12 du Code de commerce ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet de protocole transactionnel joint en annexe ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le Directeur Général de la régie est autorisé à signer un protocole transactionnel avec Mme Laëtitia PRÉVOST par lequel il

lui est accordé une indemnité compensatrice suite à la résiliation de son contrat d'un montant égal à deux années de commissions soit la somme de 1 631,32 €.

Article 2 :

La dépense sera imputée sur le budget de l'exercice 2012.

« Le document annexé est consultable sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14 ».

Délibération 2012-036 : autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris d'exercer ou de poursuivre les actions en justice nécessaires pour défendre les intérêts de la régie dans différents contentieux.

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la requête introduction d'instance de la S.C.E.A. LA PETITE FERME DE CHEVANNES devant le Tribunal Administratif de Versailles, le 16 novembre 2011 ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le Directeur Général de la régie est autorisé à défendre les intérêts de la régie dans l'instance introduite par la S.C.E.A. LA PETITE FERME DE CHEVANNES devant le Tribunal Administratif de Versailles et de toute autre procédure qui y serait liée.

Article 2 :

La dépense sera imputée sur le budget de l'exercice 2012 et suivant.

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la requête introduction d'instance de la SOCIETE NOUVELLE LEROUX GONSSARD devant le Tribunal Administratif de Melun, le 5 octobre 2011 ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à défendre les intérêts de la régie dans l'instance introduite par la SOCIETE NOUVELLE LEROUX GONSSARD devant le Tribunal Administratif de Melun et de toute autre procédure qui y serait liée.

Article 2 :

La dépense sera imputée sur le budget de l'exercice 2012 et suivant.

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la requête introduction d'instance de la société les ATELIERS TECHNIPLAN devant le Tribunal de Commerce de Paris, le 21 novembre 2011 ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à défendre les intérêts de la régie dans l'instance introduite par la société les ATELIERS TECHNIPLAN devant le Tribunal de Commerce de Paris et de toute autre procédure qui y serait liée.

Article 2 :

La dépense sera imputée sur le budget de l'exercice 2012 et suivants.

Délibération 2012-037 : compléments apportés au catalogue des tarifs et barèmes applicables aux actions de communication externe de la Régie Eau de Paris.

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration 2009-20 du 27 mars 2009 modifiée portant sur la fixation des tarifs et barèmes de la régie Eau de Paris ;

Vu le barème des tarifs joints en annexe ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article unique :

Les modifications de prix apportés aux tarifs applicables aux packs de machine à gazéifier, aux cylindres de CO2 neufs et aux recharges de CO2, joints à la présente délibération, sont approuvées.

Eau gazeuse (tout public)	Machine de luxe	92 € TTC	Bouteille PET de luxe à l'unité	10,60 € TTC
	Machine standard (blanche, rouge, grise, noire)	55 € TTC	Bouteille PET par pack de 2	7,50 € TTC
	Cylindre CO2	29,90 € TTC	Recharge CO2	10 € TTC
Eau gazeuse (salariés)	Machine de luxe	81 € TTC	Bouteille PET de luxe à l'unité	9,50 € TTC
	Machine standard (blanche, rouge, grise, noire)	48 € TTC	Bouteille PET par pack de 2	6,60 € TTC
	Cylindre CO2	26,30 € TTC	Recharge CO2	9 € TTC

« Le document annexé est consultable sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14 ».

Délibération 2012-038 : autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer les conventions de raccordement au réseau public de distribution basse tension avec Electricité Réseau Distribution France (E.R.D.F.) pour dix installations photovoltaïques prévues sur des bâtiments d'Eau de Paris dans l'Eure, l'Eure-et-Loir, la Seine-et-Marne, l'Yonne et le Val-de-Marne, de payer les frais de raccordement correspondants et de revendre l'électricité produite à Electricité De France (E.D.F.).

Vu les articles L. 342-1 et suivants du Code de l'énergie ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 4 du décret n° 2008-386 du 23 avril 2008 relatif aux prescriptions techniques générales de conception et de fonctionnement pour le raccordement d'installations de production aux réseaux publics d'électricité ;

Vu l'arrêté du 4 mars 2011 NOR DEVR1106450A fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations utilisant l'énergie radiative du soleil telles que visées au 3° de l'article 2 du décret n° 2000-1196 du 6 décembre 2000,

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris approuvés par délibération du Conseil de Paris n° 2008-DPE-090 et 2008-DF-084 des 24 et 25 novembre 2008,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le Directeur Général de la régie est autorisé à signer les conventions de raccordement au réseau public de distribution basse tension avec Electricité Réseau Distribution France (E.R.D.F.) pour dix installations photovoltaïques prévues sur des bâtiments d'Eau de Paris dans l'Eure, l'Eure-et-Loir, la Seine-et-Marne, l'Yonne et le Val-de-Marne (sites de Monthulé, Rueil-la-Gadelière, Maillot, la Forge, Orly, Joinville, Sorques, Montreuil, L'Haÿ-les-Roses et des Ormes), et à payer les frais de raccordement correspondants.

Article 2 :

Le Directeur Général de la régie est autorisé à vendre l'électricité produite par les installations photovoltaïques citées à l'article 1^{er} à Electricité de France (E.D.F.).

Article 3 :

La dépense sera imputée sur le budget des exercices 2012 et suivants.

« Le document annexé est consultable sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14 »

Délibération 2012-039 : autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer avec l'A.F.T.R.P. (Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne) pour une cession de parcelles, sises dans le Massif de la Commanderie, Commune de Villiers-sous-Grez (77).

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la proposition d'acquisition de l'A.F.T.R.P. ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le Directeur Général d'Eau de Paris est autorisé à signer le coupon réponse pour la vente de trois parcelles C n^{os} 721, 1080 et 1105, commune de Villiers-sous-Grez avec l'A.F.T.R.P., ainsi que tout acte lié à cette cession, et percevoir les recettes correspondantes pour un montant de 6 668 €.

Article 2 :

Les recettes correspondantes seront imputées sur les budgets 2012 et suivants de la régie.

Délibération 2012-040 : adhésion au groupement de commandes du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (S.I.P.P.E.-R.E.C.) pour les services et fournitures en matière de Systèmes d'Information Géographique (Modification de la délibération 2012-015 du 27 janvier 2012).

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 8 du Code des marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour les services et fournitures en matière de Systèmes d'Information Géographique, approuvé par délibération de l'assemblée du S.I.P.P.E.R.E.C. lors de sa séance du 11 octobre 2011 ;

Considérant l'intérêt d'adhérer à un groupement de commandes pour les services et fournitures en matière de Systèmes d'Information Géographique afin de bénéficier de la mutualisation des achats de ces services ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration d'Eau de Paris n° 2012-015, en date du 27 janvier 2012 et notamment son article 1^{er} ;

Considérant que l'adhésion au groupement de commandes pour les services et fournitures en matière de Systèmes d'Infor-

mation Géographique, du S.I.P.P.E.R.E.C. approuvé par délibération de l'assemblée du S.I.P.P.E.R.E.C. lors de sa séance du 11 octobre 2011, ne donne pas lieu à la signature d'une convention ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

L'article 1^{er} de la délibération n° 2012-015 est modifié comme suit : le Conseil d'Administration approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour les services et fournitures en matière de Systèmes d'Information Géographique annexé à la présente délibération, portant adhésion au groupement de commandes pour les services et fournitures en matière de Systèmes d'Information Géographique.

Article 2 :

Les articles 2 à 4 inclus de la délibération n° 2012-015 du 27 janvier 2012 restent inchangés.

Délibération 2012-041 : *autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer une convention de recherche, de collaboration scientifique et de subventionnement entre Eau de Paris et le Laboratoire Ecologie et Biologie des Interactions du C.N.R.S. situé à Poitiers.*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet de contrat de recherche avec le Laboratoire d'Ecologie et de Biologie des Interactions du C.N.R.S. situé à l'université de Poitiers ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le Directeur Général de la régie est autorisé à signer le contrat de recherche relatif à une étude sur la diversité des espèces symbiotiques des amibes au sein du réseau d'Eau de Paris entre Eau de Paris et le Laboratoire d'Ecologie et de Biologie des Interactions (E.B.I.) sous la responsabilité de l'université de Poitiers et du Centre National de la Recherche Scientifique.

Article 2 :

Le Directeur Général de la régie est autorisé à verser la somme de cinq mille euros hors taxes au titre de la contribution de la régie à la réalisation de l'étude par le laboratoire.

Article 3 :

La dépense sera imputée sur le budget de l'exercice 2012.

« Le document annexé est consultable sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14 ».

Délibération 2012-042 : *autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer des avenants à des baux de location à usage de logements transférés à Eau de Paris dans le cadre de la reprise de la distribution en vue d'en modifier les conditions d'exécution.*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris approuvés par délibération du Conseil de Paris n° 2008-DPE-090 et 2008-DF-084 des 24 et 25 novembre 2008 ;

Vu la délibération n° 2009-130 en date du 4 décembre 2009 autorisant la prise en location de biens immobiliers, se composant de logements et de parkings, dans le cadre de la reprise de la distribution ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article unique :

Le Directeur Général de la régie est autorisé à signer tout avenant aux baux repris des anciens distributeurs, la C.E.P. et E.F.-P.E., le 1^{er} janvier 2010 portant :

— sur les modalités de paiement, sans modifier le prix de la location, afin de permettre des paiements trimestriels à échoir ;

— sur leur durée, afin de pouvoir uniformiser les dates de fin des contrats, dans la limite d'une prolongation de 3 ans au maximum ;

— sur le changement de propriétaire du logement pendant la durée du bail.

Délibération 2012-043 : *autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de déposer une déclaration préalable pour les travaux d'adaptation des décanteurs de l'usine de L'Haÿ-les-Roses (94).*

Vu les articles L. 421-1 et suivants et R. 421-1 et suivants du Code de l'urbanisme, et notamment l'article R 421-17 a) ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris approuvés par délibération du Conseil de Paris n° 2008-DPE-090 et 2008-DF-084 des 24 et 25 novembre 2008 ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article unique :

Le Directeur Général de la régie est autorisé à déposer une déclaration préalable pour les travaux d'adaptation des décanteurs de l'usine d'affinage de L'Haÿ-les-Roses, située au 34, avenue du Général de Gaulle à L'Haÿ-les-Roses (94), impliquant une modification de l'aspect extérieur du bâtiment.

Délibération 2012-044 : *compte-rendu spécial des marchés d'un montant supérieur à 200 000 € HT passés par la Régie Eau de Paris.*

Vu les articles 3, 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la délibération 2009-42 du 1^{er} juillet 2009 fixant les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article unique :

Le Conseil d'Administration prend acte du compte rendu spécial n° 16 des marchés publics et accords cadres supérieurs à 200 000 € HT notifiés par Eau de Paris (période du 6 janvier au 3 février 2012).

Délibération 2012-045 : *autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de lancer la consultation relative à un marché de transport de marchandises et de signer le marché correspondant.*

Vu l'article L. 2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à lancer la consultation relative à la passation du marché de transport de marchandises et à signer le marché en résultant avec la ou les entreprises retenues pour chacun des quatre lots.

Article 2 :

Les montants minimum et maximum annuels hors taxes affectés à chacun des lots sont les suivants :

— Lot 1 :

- Montant minimum HT : 10 000 €,
- Montant maximum HT : 45 000 €.

— Lot 2 :

- Montant minimum HT : 15 000 €,
- Montant maximum HT : 75 000 €.

— Lot 3 :

- Montant minimum HT : 10 000 €,
- Montant maximum HT : 45 000 €.

— Lot 4 :

- Montant minimum HT : 10 000 €,
- Montant maximum HT : 25 000 €.

Article 3 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2012 et suivants du budget de la régie.

Délibération 2012-046 : *autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de lancer la consultation relative à un marché d'approvisionnement d'un système de téléphonie de type I.P.B.X. pour l'immeuble du nouveau siège et la fourniture des éléments actifs du réseau et de signer le marché correspondant.*

Vu l'article L. 2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à lancer la consultation relative à la passation du marché d'approvisionnement d'un I.P.B.X. pour l'immeuble du nouveau siège ainsi que pour la fourniture des éléments actifs du réseau et à signer le marché en résultant avec l'entreprise retenue.

Article 2 :

Le marché est estimé à 450 000 € HT.

Article 3 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2012 et suivants du budget de la régie.

Délibération 2012-047 : *autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer la convention de partenariat et de subventionnement avec le Secrétariat International de l'Eau (S.I.E.) pour l'organisation des Rencontres Parisiennes Eau et Cinéma et des Rencontres Internationales Eau et Cinéma.*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la convention de partenariat et de subventionnement jointe en annexe ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le Directeur Général de la régie est autorisé à signer la convention de partenariat et de subventionnement avec le Secrétariat International de l'Eau pour l'organisation des 3^e Rencontres Parisiennes Eau et Cinéma du 22 au 25 mars 2012 au Pavillon de l'Eau et des 3^e Rencontres Internationales Eau et Cinéma à Marseille du 11 au 17 mars 2012, dont le texte est annexé à la présente délibération.

Article 2 :

Le Directeur Général de la régie est autorisé à verser une subvention de 3 500 € au S.I.E., lui permettant de mettre en œuvre les 3^e Rencontres Internationales Eau et Cinéma à Marseille du 11 au 17 mars 2012.

Article 3 :

Le Directeur Général de la régie est autorisé à verser une subvention de 5 000 € au S.I.E., lui permettant d'accompagner la mise en œuvre des 3^e Rencontres Parisiennes Eau et Cinéma du 22 au 25 mars 2012 au Pavillon de l'Eau.

Article 4 :

La dépense sera imputée sur le budget de l'exercice 2012.

« Le document annexé est consultable sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14 ».

Délibération 2012-048 : *autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer une convention de partenariat avec le Département du Val de Marne pour le Festival de l'Oh !*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article unique :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer la convention de partenariat avec le Département du Val de Marne pour l'édition 2012 du Festival de l'Oh !

« Le document annexé est consultable sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14 ».

Délibération 2012-049 : *autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris pour la mise en œuvre d'un règlement type de jeux concours dans le cadre d'opérations de communication et de marketing.*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 121-36 à L. 121-41 et décrets R. 121-11 à R. 121-13 du Code de la consommation ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet de règlement type pour la mise en œuvre de jeux concours joint en annexe ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Eau de Paris organisera des jeux concours afin de médiatiser les événements ou produits qu'il crée (carafes, expositions du Pavillon de l'Eau, campagnes institutionnelles, événements internes et externes...). Le Directeur Général de la régie est autorisé à octroyer des lots dans le cadre de chacun des 10 jeux concours organisés chaque année, pour une valeur maximale de 1 000 € HT par jeu concours.

Article 2 :

Le Directeur Général de la régie est autorisé à déposer chez un huissier le règlement du concours pour la mise en œuvre de chacun des 10 jeux concours que la régie organisera seule ou en partenariat dans le cadre d'opérations de communication et de marketing.

Article 3 :

La dépense sera imputée sur le budget de l'exercice 2012 et suivant.

« Le document annexé est consultable sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14 ».

Délibération 2012-050 : modification des tarifs de mise à disposition de matériel dans le cadre des partenariats et adoption d'une convention type de mise à disposition de matériel permettant la distribution d'eau potable au public lors d'un événement organisé en partenariat avec Eau de Paris.

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la délibération 2010-48 du 3 mai 2010 ajoutant les tarifs de location des citernes à eau événementielles aux barèmes et tarifs de la Régie Eau de Paris ;

Vu la délibération 2010-106 du 8 juillet 2010 approuvant le modèle de convention type de mise à disposition de citernes d'eau potable lors de manifestations publiques ;

Vu la délibération n° 2009-141 du 4 décembre 2009 précisant les tarifs de branchement provisoires d'eau potable de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention type de mise à disposition de matériel permettant la distribution d'eau potable lors d'un événement, jointe en annexe ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le Conseil d'Administration autorise la modification des tarifs de mise à disposition de matériel dans le cadre de partenariat afin d'ajouter la possibilité de prêt de matériel en contrepartie d'un engagement du partenaire d'apporter une visibilité de la présence d'Eau de Paris sur l'événement objet du partenariat.

Article 2 :

Le Conseil d'Administration approuve le modèle de convention type de mise à disposition de matériel permettant la distribution d'eau potable lors d'un événement en partenariat avec Eau de Paris, dont le texte est joint en annexe.

Article 3 :

Le Directeur Général de la régie est autorisé à signer la convention type de mise à disposition de matériel permettant la distribution d'eau potable lors d'un événement avec chaque partenaire demandeur.

« Le document annexé est consultable sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14 ».

Délibération 2012-051 : autorisation donnée au Directeur Général de la régie Eau de Paris de signer le marché n° 11 900 relatif à la reconnaissance de sols encaissants des aqueducs d'Eau de Paris.

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la délibération 2009-41 du 1^{er} juillet 2009 fixant les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la régie ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'offres du 24 février 2012 ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le Conseil d'Administration approuve la passation du marché n° 11 900 relatif à la reconnaissance des sols encaissants des aqueducs d'Eau de Paris.

Article 2 :

Le Directeur Général de la régie est autorisé à signer le marché n° 11 900 avec l'entreprise HYDROGEOTECHNIQUE pour un montant minimum annuel de 50 000 € HT et un montant maximum annuel de 300 000 € HT.

Article 3 :

La dépense sera imputée aux budgets d'investissement et d'exploitation des directions d'Eau de Paris concernées pour l'exercice 2012 et suivants.

Délibération 2012-052 : autorisation donnée au Directeur Général de la régie Eau de Paris de signer le marché n° 11 898 relatif à une mission de coordination en matière de santé et de sécurité des travailleurs en phase conception et de réalisation dans le cadre de travaux sur les sites et ouvrages d'Eau de Paris.

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la délibération 2009-41 du 1^{er} juillet 2009 fixant les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la régie ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'offres du 24 février 2012 ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le Conseil d'Administration approuve la passation du marché n° 11 898 — lots n° 1 à n° 4 relatifs à une mission de coordination en matière de santé et de sécurité des travailleurs en phase conception et de réalisation dans le cadre de travaux sur les sites et ouvrages d'Eau de Paris.

Article 2 :

Le Directeur Général de la régie est autorisé à signer le marché n° 11 898, lot n° 1 avec l'entreprise COSSEC, pour un montant minimum annuel de 10 000 € HT et un montant maximum annuel de 40 000 € HT.

Article 3 :

Le Directeur Général de la régie est autorisé à signer le marché n° 11 898 — lot n° 2 avec l'entreprise ARC 77, pour un montant minimum annuel de 10 000 € HT et un montant maximum annuel de 40 000 € HT.

Article 4 :

Le Directeur Général de la régie est autorisé à signer le marché n° 11 898, lot n° 3 avec l'entreprise COSSEC, pour un montant minimum annuel de 10 000 € HT et un montant maximum annuel de 30 000 € HT.

Article 5 :

Le Directeur Général de la régie est autorisé à signer le marché n° 11 898 — lot n° 4 avec l'entreprise ARC 77, pour un montant minimum annuel de 10 000 € HT et un montant maximum annuel de 30 000 € HT.

Article 6 :

La dépense sera imputée aux budgets d'investissement et d'exploitation des directions d'Eau de Paris concernées pour l'exercice 2012 et suivants.

Délibération 2012-053 : *autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer le marché n° 11 982 relatif au renouvellement de la conduite d'eau potable DN 1 100 mm avenue des Ternes, à Paris 17^e.*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la délibération 2009-41 du 1^{er} juillet 2009 fixant les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la régie ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'offres du 24 février 2012 ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le Conseil d'Administration approuve la passation du marché n° 11 982 relatif au renouvellement de la conduite d'eau potable DN 1100 mm avenue des Ternes, à Paris dans le 17^e arrondissement.

Article 2 :

Le Directeur Général de la régie est autorisé à signer le marché n° 11 982 avec l'entreprise EIFFAGE TP RESEAUX pour un montant de 2 093 942 € HT.

Article 3 :

La dépense sera imputée aux budgets d'investissement des directions d'Eau de Paris concernées de l'exercice 2012 et suivants.

Délibération 2012-054 : *autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer le marché n° 12 008 relatif à des prestations de mise à disposition de personnel intérimaire.*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la délibération 2009-41 du 1^{er} juillet 2009 fixant les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la régie ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'offres du 24 février 2012 ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le Conseil d'Administration approuve la passation du marché n° 12 008 relatif à des prestations de mise à disposition de personnel intérimaire.

Article 2 :

Le Directeur Général de la régie est autorisé à signer le lot n° 1 du marché n° 12 008 relatif à des prestations de mise à disposition de personnels administratifs, techniques et informatiques pour l'ensemble des sites d'Eau de Paris, avec la société MANPOWER pour un montant minimum annuel de 80 000 € HT et un montant maximum annuel de 400 000 € HT.

Article 3 :

Le Directeur Général de la régie est autorisé à signer le lot n° 2 du marché n° 12 008 relatif à des prestations de mise à disposition de personnels administratifs et techniques pour les sites parisiens d'Eau de Paris dans le cadre d'une démarche d'insertion des personnes en difficultés sociales et professionnelles, avec la société Objectif emploi ce lot étant conclu sans montant minimum annuel et pour un montant maximum annuel de 100 000 € HT.

Article 4 :

La dépense sera imputée sur le budget de l'exercice 2012 et suivants.

Délibération 2012-055 : *autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer l'accord-cadre n° 12 066 relatif aux travaux d'impression numérique tout support.*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la délibération 2009-41 du 1^{er} juillet 2009 fixant les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la régie ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'offres du 24 février 2012 ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le Conseil d'Administration approuve la passation de l'accord cadre n° 12 066 relatif aux travaux d'impression numérique tout support.

Article 2 :

Le Directeur Général de la régie est autorisé à signer l'accord cadre n° 12 066 relatif aux travaux d'impression numérique tout support, avec la société AD'HOC MEDIA pour un montant minimum annuel cumulé des marchés subséquents qui découlent de l'accord-cadre de 30 000 € HT et un montant maximum annuel cumulé des marchés subséquents qui découlent de l'accord-cadre de 100 000 € HT.

Article 3 :

La dépense sera imputée sur le budget de l'exercice 2012 et suivants.

Délibération 2012-056 : *autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer le marché n° 12 077 relatif à des prestations de conseil juridique et de représentation en justice en droit social.*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la délibération 2009-41 du 1^{er} juillet 2009 fixant les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la régie ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'offres du 24 février 2012 ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le Conseil d'Administration approuve la passation du marché n° 12 077 relatif à des prestations de conseil juridique et de représentation en justice en droit social.

Article 2 :

Le Directeur Général de la régie est autorisé à signer le marché n° 12 077 relatif à des prestations de conseil juridique et de représentation en justice en droit social, avec le cabinet SELARL CLOIX & MENDES-GIL pour un tarif horaire de 130 € HT.

Article 3 :

La dépense sera imputée sur le budget de l'exercice 2012 et suivants.

Délibération 2012-057 : *autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer le marché n° 12 065 relatif à des prestations d'imprimerie de labeur (offset), de reprographie et fourniture de papeterie personnalisée.*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la délibération 2009-41 du 1^{er} juillet 2009 fixant les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la régie ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'offres du 24 février 2012 ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le Conseil d'Administration approuve la passation du marché n° 12 065 relatif à des prestations d'imprimerie de labeur (offset), de reprographie de fourniture et papeterie personnalisée.

Article 2 :

Le Directeur Général de la régie est autorisé à signer le lot n° 1 du marché n° 12 065 relatif à des prestations d'imprimerie de labeur, avec la société France Repro pour un montant minimum annuel de 50 000 € HT et un montant maximum annuel de 150 000 € HT. Ce lot est attribué pour une durée d'un an et ne sera pas reconduit.

Article 3 :

Le Directeur Général de la régie est autorisé à signer le lot n° 2 du marché n° 12 065 relatif à des prestations de reprographie, avec la société Ateliers DEMAILLE pour un montant minimum annuel de 50 000 € HT et un montant maximum annuel de 100 000 € HT.

Article 4 :

Le Directeur Général de la régie est autorisé à signer le lot n° 3 du marché n° 12 065 relatif à des prestations de fourniture de papeterie personnalisée, avec la société IMPRIMALOG pour un montant minimum annuel de 40 000 € HT et un montant maximum annuel de 100 000 € HT.

Article 5 :

La dépense sera imputée sur le budget de l'exercice 2012 et suivant.

Délibération 2012-058 : *autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer la convention de partenariat et de subventionnement avec l'Institut National de Recherche en Sciences et Technologies pour l'Environnement et l'Agriculture (I.R.S.T.E.A.) pour l'organisation des 50 ans du Bassin de l'Orgeval.*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention de partenariat et de subventionnement joint en annexe ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le Directeur Général de la régie est autorisé à signer la convention de partenariat et de subventionnement avec l'I.R.S.T.E.A. pour l'organisation des 50 ans du bassin de l'Orgeval.

Article 2 :

Le Directeur Général de la régie est autorisé à verser une contribution financière de 5 000 € net à l'I.R.S.T.E.A. en soutien à l'événement.

Article 3 :

La dépense sera imputée sur le budget des exercices 2012.

« Le document annexé est consultable sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14 ».

Délibération 2012-059 : *autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer une convention avec l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (O.N.C.F.S.).*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le Directeur Général d'Eau de Paris est autorisé à signer la convention avec l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (O.N.C.F.S.) et à engager les dépenses correspondantes dans la limite de 53 000 € HT pour trois ans.

Article 2 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2012 et suivants de la régie.

« Le document annexé est consultable sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14 ».

Délibération 2012-060 : *autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de conclure avec la R.A.T.P. une convention d'autorisation de travaux sur le domaine de la régie avec transfert de maîtrise d'ouvrage afin de permettre la réalisation du centre de maintenance du tramway T7 de Villejuif à Athis-Mons à Vitry sur Seine et l'adaptation des ouvrages d'Eau de Paris liés à la réalisation de ce centre.*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration 2009-20 du 27 mars 2009 modifiée ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le Directeur Général de la régie est autorisé à conclure avec la R.A.T.P. la convention d'autorisation de travaux sur le domaine de la régie avec transfert de maîtrise d'ouvrage afin de permettre la réalisation du centre de maintenance du tramway T7 de Villejuif à Athis-Mons à Vitry-sur-Seine.

La convention prendra fin à la date d'expiration de la période de garantie de parfait achèvement des travaux réalisés sur les ouvrages d'Eau de Paris.

Article 2 :

La convention de travaux pourra être conclue aux conditions suivantes :

— La présence des ouvrages de la R.A.T.P. sera compatible avec l'exercice de la mission de service public de transport de l'eau potable confiée à Eau de Paris.

— Les travaux à réaliser sur les ouvrages d'Eau de Paris étant directement imputables à la réalisation des travaux de la R.A.T.P., cette dernière prendra à sa charge l'ensemble des frais induits.

— Conformément aux tarifs votés par le Conseil d'Administration, cette autorisation d'occupation du domaine est soumise à l'acquittement d'une redevance annuelle, fixée forfaitairement à 55,41 €, correspondant au minimum de perception.

— Dans l'hypothèse où Eau de Paris devrait réaliser des travaux sur ses propres ouvrages, la R.A.T.P. s'engage à prendre en charge les coûts des travaux ou mesures qui sont liés à la présence de ses ouvrages dont la réalisation est autorisée par la convention de travaux.

Article 3 :

Les recettes correspondantes seront imputées sur les budgets de l'exercice 2012 et suivants de la régie.

Délibération 2012-061 : autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer le marché subsidiaire n° 12 128 relatif à la location longue durée (48 mois) de 40 véhicules particuliers et services afférents pour les différentes directions d'Eau de Paris.

Vu l'article L. 2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le Conseil d'Administration approuve la passation du marché n° 12 128 relatif à la location longue durée (48 mois) de 40 véhicules particuliers et services afférents pour les différentes directions d'Eau de Paris.

Article 2 :

Le Directeur Général de la régie Eau de Paris est autorisé à signer le marché n° 12 128 relatif à la location longue durée de véhicules particuliers et services afférents avec le Service technique des Transports Automobiles Municipaux de la Ville de Paris pour un montant estimatif de loyers et services, sur quatre années, de 482 427,36 € HT.

Article 3 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2012 et suivants du budget de la régie.

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — dans le grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — spécialité plombier — Rappel.

1 / Un concours externe pour l'accès au corps des adjoints techniques — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — spécialité plombier, de la Commune de Paris (F/H) s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue, à partir du 24 septembre 2012 pour 5 postes.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un diplôme de niveau V ou équivalent.

2 / Un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — spécialité plombier, de la Commune de Paris (F/H) s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue, à partir du 24 septembre 2012 pour 5 postes.

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, comptant au 1^{er} janvier 2012, au moins une année de services civils (services militaires non pris en compte).

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet www.paris.fr rubrique « recrutement » du 14 mai au 14 juin 2012 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur épreuves professionnelles pour l'accès à la spécialité « activités du multimédia » du corps des techniciens des services culturels de la Commune de Paris (F/H). — Rappel.

Un examen professionnel pour l'accès à la spécialité « activités du multimédia » du corps des techniciens des services culturels de la Commune de Paris (F/H) s'ouvrira à partir du lundi 1^{er} octobre 2012.

Peuvent faire acte de candidature, les adjoints administratifs de 1^{re} classe et les adjoints techniques de 1^{re} classe justifiant d'au moins 3 années de services effectifs dans ces grades et exerçant exclusivement des fonctions dans le domaine du multimédia depuis plus de 2 ans, ces conditions étant appréciées au 31 décembre 2012.

Le nombre de postes offerts est fixé à 20.

Les dossiers d'inscription sont à retirer à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des personnels administratifs, culturels et non titulaires — Bureau 230 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, du lundi 14 mai 2011 au vendredi 6 juillet 2012 inclus -16 h.

La date limite de dépôt des dossiers d'inscription est le vendredi 6 juillet 2012 - 16 h. Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le vendredi 6 juillet 2012 (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi, affranchissement en vigueur).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des puéricultrices (F/H) de la Commune de Paris — Rappel.

Un concours public sur titres pour l'accès au corps des puéricultrices (F/H) de la Commune de Paris sera ouvert à partir du 8 octobre 2012 pour 45 postes à Paris ou en proche banlieue.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidat(e)s doivent être titulaires du diplôme d'Etat de puéricultrice ou de l'un des diplômes admis en équivalence par arrêté du Ministre chargé de la Santé ou susceptibles d'en justifier la possession dans les huit mois qui suivent les résultats du concours.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr, rubrique « recrutement », du 21 mai au 21 juin 2012.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront être également retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

POSTES A POURVOIR

E.I.V.P. — Ecole Supérieure du Génie Urbain. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur ou technicien confirmé (F/H).

Emploi à pourvoir par contrat ou détachement.

LOCALISATION

E.I.V.P. — Régie administrative dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale — 15, rue Fénelon, 75010 Paris — Métro : Poissonnière — RER : Gare du Nord.

L'E.I.V.P. transférera son activité dans de nouveaux locaux 80, rue Rébeval, à Paris 19^e, courant 2012.

NATURE DU POSTE

Fonction : Responsable des services informatiques de la Régie administrative E.I.V.P.

Mission globale du service : L'E.I.V.P. est une école d'ingénieurs qui recrute des élèves fonctionnaires pour la Ville de Paris et des élèves civils qui pourront exercer leur métier dans des sociétés privées ou publiques, et dans la fonction publique territoriale. Elle est érigée en régie administrative dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Environnement hiérarchique : Le Directeur et le Secrétaire Général.

Description du poste : sous l'autorité du Directeur et du Secrétaire Général.

Ses missions consistent :

— Conception de l'architecture des systèmes informatiques et de télécommunications de l'E.I.V.P. et des marchés y afférents, responsable du développement prospectif et innovation en N.T.I.C. ;

— Mise en œuvre du Plan Directeur Informatique (P.D.I.) de l'E.I.V.P. approuvé par le Conseil d'Administration. A ce titre, le responsable informatique participe à l'élaboration de la stratégie informatique ;

— Développement de techniques innovantes de gestion des locaux, des moyens et de la maintenance dans le cadre du transfert de l'E.I.V.P. dans de nouveaux locaux, développements informatiques reliant les S.S.I., G.T.B., logistique, mise en forme et dépôt éventuel de brevets et licences de protection de solutions innovantes ;

— Gestion des logiciels de la régie (gestion financière, de ressources humaines et de marchés publics), développement de produits internes répondant aux besoins d'une école d'ingénieur en développement ;

— Coordination des investissements et achats informatiques en liaison avec la commande publique ;

— Coordination, gestion, renouvellement du parc informatique dans le cadre du P.D.I. ;

— Coordination et gestion des logiciels de recherche et de développement des applications informatiques (4D, logiciels scientifiques...);

— Avec les enseignants, les élèves et les doctorants, développement des connaissances informatiques des élèves et doctorants, animation de réseaux ;

— Mise en œuvre du réseau des activités d'enseignement, de formation continue et des solutions innovantes de capitalisation des connaissances ;

— Avec le Directeur Scientifique et les partenaires industriels de l'E.I.V.P., conduite de projets de recherches et publications sur les applications de nouvelles technologies urbaines innovantes ;

— Interlocuteur de la Ville de Paris, administrations et collectivités territoriales ;

Interlocuteurs : Enseignants, élèves, équipe administrative de l'Ecole, le Chef du Département Informatique et Réseau, Ville de Paris et organismes extérieurs.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : Ingénieur confirmé.

— Connaissance des nouvelles technologies ;

— Possède une expérience de veille technologique ;

— Expérience de gestion d'un parc informatique (300 à 600 postes) et de réseaux complexes (informatique, télécommunications, cœurs de réseaux, sauvegardes, accès des serveurs à distance).

Aptitudes requises :

— Sens de l'initiative et de l'organisation ;

— Qualités relationnelles ;

— Aptitudes comptables et informatiques.

Emploi à pourvoir par détachement (souhaité) ou, à défaut, par la voie contractuelle.

CONTACT

M. Marc GAYDA — Secrétaire Général de l'E.I.V.P. — Ecole Supérieure du Génie Urbain — 15, rue Fénelon, 75010 Paris.

Candidature exclusivement par voie électronique : Mél : eivp@eivp-paris.fr.

Poste à pourvoir immédiatement.

Le Directeur de la Publication :

Nicolas REVEL